

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

25 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Chaîne ES1 dédiée à l'e-sport»	4
1.2	Question de M. Michel Colson à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation de la SONUMA (numérisation et valorisation des archives audiovisuelles de la RTBF)»	4
1.3	Question de M. Christos Doukeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Restructuration de la SONUMA»	4
1.4	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avenir de la SONUMA»	4
1.5	Question de M. Michel Colson à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Arrêt des émissions de la RTBF radio en ondes moyennes»	7
1.6	Question de M. Christos Doukeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Application de la résolution sur l'exonération des droits de diffusion de la Coupe du monde 2018»	8
1.7	Question de M. Christos Doukeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Statutarisation du personnel contractuel de la RTBF»	9
1.8	Question de M. Christos Doukeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avancées des négociations du contrat de gestion de la RTBF»	10
1.9	Question de M. Christos Doukeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Impact de la réforme "APE" sur la télévision locale»	11
1.10	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Lancement d'une plateforme SVOD par Univers Ciné»	12
2	Interpellation de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Ordonnance du tribunal de première instance de Bruxelles concernant le droit d'obtenir une copie d'un examen» (Article 78 du règlement)	13
3	Interpellation de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suppression du numerus clausus en études de médecine en France» (Article 78 du règlement)	15
4	Interpellation de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Nécessaire évaluation du décret "Paysage"» (Article 78 du règlement)	17
5	Question orale de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Lettre ouverte des 400 professeurs d'université à l'encontre du décret "Paysage"» (Article 78 du règlement)	18

6	Question orale de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «“Ras-le-bol” des professeurs envers le décret “Pays age”» (Article 78 du règlement)	18
7	Questions orales (Article 82 du règlement)	21
7.1	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Position de la Fédération face aux dispositions du gouvernement fédéral concernant la reconnaissance des visas étudiants»	21
7.2	Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Conditions de reconnaissance des visas pour les étudiants étrangers»	21
7.3	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Examen d'entrée en médecine»	23
7.4	Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Résultats des étudiants en première année des cursus en sciences médicales et dentaires à l'issue de l'année académique 2017-2018»	23
7.5	Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Résultats aux sessions 2018 de l'examen d'entrée en sciences médicales et dentaires»	23
7.6	Question de Mme Joëlle Maison à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évaluation des enseignants de l'enseignement supérieur»	25
7.7	Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation des étudiants en médecine dentaire»	26
7.8	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Inclusion des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur»	27
7.9	Question de M. Jamal Ikazban à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Politique d'inclusion en faveur des personnes porteuses de handicap dans l'enseignement supérieur»	27
7.10	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Problématique des fausses revues scientifiques»	29
7.11	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réforme de la formation initiale des enseignants»	30
7.12	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «État des lieux pour le bachelier en soins infirmiers»	31
7.13	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étudiants non résidents»	31
7.14	Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Refinancement de nos universités»	32
8	Ordre des travaux	33

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h30.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Chaîne ES1 dédiée à l'e-sport»

M. Alain Onkelinx (PS). – Je suis particulièrement attentif à l'e-sport, marché en plein essor. Cette discipline touche en effet principalement les jeunes âgés de 15 à 25 ans, un public qui déserte habituellement les médias traditionnels.

Dans le même domaine, Monsieur le Ministre, l'un de mes collègues vous a interrogé en mars dernier sur le développement d'ES1, une chaîne créée par Webedia et entièrement dédiée à l'e-sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si nos voisins français y ont déjà accès, des négociations ont débuté entre Webedia et les principaux opérateurs belges. Toutefois, vous nous avez indiqué ne pas disposer d'informations complémentaires.

De son côté, la RTBF a contacté l'eSports World Convention (ESWC), une autre partie du groupe Webedia qui souhaite s'étendre au-delà de la France. Vous nous avez informés que des réunions suivraient prochainement.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous indiquer où en est ce dossier aujourd'hui? D'une part, où en sont les négociations pour l'acquisition des droits de diffusion de la chaîne ES1? D'autre part, des réunions ont-elles eu lieu entre la RTBF et Webedia? Si oui, qu'en est-il ressorti et quels sont les projets en cours? Enfin, où en est, de manière générale, la réflexion que la RTBF mène sur le sujet?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Pour rappel, le groupe Webedia dispose d'une grande expertise dans l'organisation de tournois d'e-sport, notamment diffusés par la chaîne ES1 entièrement dédiée à cette discipline.

La RTBF m'a confirmé avoir été informée de l'étendue des services offerts par Webedia lors d'une première prise de contact. La question de l'acquisition de droits de diffusion de la chaîne ES1 n'a pas été abordée, car son contenu vise un

public français.

Pour le surplus, je ne dispose d'aucune information précise. Les détails de ces discussions confidentielles sur la stratégie commerciale d'un partenaire privé français me sont inconnus. Je peux néanmoins vous confirmer que la RTBF souhaite s'engager dans cette nouvelle discipline qui touche de plus en plus de jeunes aujourd'hui.

Désireuse d'aller de l'avant, la RTBF a lancé plusieurs initiatives sur la plateforme Auvio et la chaîne Tarmac, comme la coproduction et la diffusion du Brussels Challenge Major Edition sur Tarmac, Auvio et Twitch le 8 avril ainsi que la diffusion de la soirée du *Pro Draft des F1 esport series* sur Auvio le 9 juillet. Certaines activités ont également été diffusées en différé sur la Deux.

Par ailleurs, la RTBF organise actuellement l'événement e-sport *Tarmac Ciné Sessions* qui se déroule au cinéma Kinopolis. Cet événement gratuit accueillera chaque jeudi des tournois e-sport et sera diffusé en direct sur Auvio et Tarmac.

Les nouveaux projets autour de l'e-sport sont multiples et permettent à ces disciplines à la popularité croissante d'être reconnues dans l'intérêt d'un grand nombre de spectateurs et de joueurs.

M. Alain Onkelinx (PS). – Toutes les initiatives prises prouvent que cette discipline est en plein essor et que la demande est réelle. Restons attentifs au suivi de cette pratique et accompagnons au mieux les jeunes joueurs.

1.2 Question de M. Michel Colson à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation de la SONUMA (numérisation et valorisation des archives audiovisuelles de la RTBF)»

1.3 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Restructuration de la SONUMA»

1.4 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avenir de la SONUMA»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel Colson (DéFI). – Monsieur le Ministre, il me revient que la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovi-

suelles (SONUMA), responsable de la numérisation et de la valorisation des archives audiovisuelles de la RTBF, serait au bord de la faillite. Une restructuration semble inévitable. Depuis sa création, elle a d'ailleurs toujours été déficitaire. La perte cumulée dépasse les 15,5 millions d'euros. Sa création date de 2009. À l'origine, elle avait deux logiques: la première, patrimoniale – la préservation des archives audiovisuelles de la RTBF – et la seconde, économique, fondée sur la rentabilisation des investissements réalisés pour numériser ce patrimoine. L'idée que les archives seraient exploitées de manière rentable était une illusion vu l'étroitesse du marché. N'est pas l'Institut national de l'audiovisuel qui veut...

Quand la RTBF a voulu sauver ses archives, elle s'est tournée vers la Communauté française, mais son plan de financement n'était pas suffisant. Jean-Paul Philippot a alors fait appel à la Région wallonne, quand vous y étiez ministre de l'Économie. Une somme de 20 millions d'euros avait été trouvée, mais il fallait une dimension commerciale à l'activité pour que la Région wallonne puisse y investir. C'est ainsi que la SONUMA a pris la forme d'une société commerciale privée. Sur plan patrimonial, le bilan est positif puisque plus de 90 % des archives de la RTBF ont été numérisées. Sur le plan commercial, c'est donc un échec, car cette dimension a, selon moi, été trop longtemps négligée.

Quelle sera l'intervention financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour permettre à cette institution de continuer à remplir ses missions? La Région wallonne a déjà fait savoir qu'elle n'interviendrait pas dans le renflouage. Le changement de majorité y est sans doute pour quelque chose... La Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-elle alors le seul actionnaire? Est-il envisagé d'étendre les missions de la SONUMA afin qu'elle numérise et valorise les archives d'autres institutions culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme les théâtres, les opéras ou les cinémathèques? Deviendra-t-elle une ASBL comme c'est le cas de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) en France, qui est subventionné par les pouvoirs publics? Le nombre de travailleurs, 25 actuellement, va-t-il être réduit?

Comme je l'ai déjà signalé, 90 % des archives de la RTBF ont été numérisées. Un plan de valorisation de ces archives est-il prévu? La presse parle de la création d'une plateforme d'archives audiovisuelles destinée aux écoles/universités et la mise à disposition de ces archives pour les musées, les organisateurs d'expositions, etc. Que va devenir l'unité de numérisation des pellicules de 16 et 35 mm? Des repreneurs se seraient déjà manifestés. Confirmez-vous cette information?

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous vous souviendrez qu'au début de la législature, j'insistais très fortement sur la nécessité que les exécutifs, francophone, wallon, bruxellois, coopèrent un maximum. Ce

manque d'échange était une des lacunes de ce gouvernement et il s'est aggravé depuis le changement de majorité au Parlement wallon. Je souhaiterais vous interroger aujourd'hui au sujet de la situation de la SONUMA, créée en 2009 par la Région wallonne, la RTBF et la Communauté française en vue de conserver, numériser et valoriser les archives audiovisuelles de la RTBF.

Un article du «*Soir*» du 6 septembre fait allusion à une restructuration de cette société qui n'aurait plus les capitaux suffisants pour continuer son activité au-delà du 31 décembre prochain. L'année dernière s'était clôturée par une perte de 3,3 millions d'euros pour un chiffre d'affaires de 828 000 euros. Sa perte cumulée dépasse les 15,6 millions d'euros. Selon M. Philippot, président de son conseil d'administration et administrateur général de la RTBF, l'échec réside dans la logique économique de la société, fondée sur la rentabilisation des investissements réalisés pour numériser ce patrimoine. La Région wallonne n'ayant pas de compétences culturelles, elle ne pouvait y investir que s'il y avait une intention commerciale.

Selon votre porte-parole, une intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles est prévue pour que l'institution continue à remplir ses missions, même à les étendre pour numériser et valoriser les archives d'autres institutions culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme des théâtres, les opéras ou les cinémathèques. Il avance également que la société changera de statut juridique et deviendra une ASBL, ce qui lui permettra d'avoir accès à des subventions. Sachant que l'actionnaire principal de la SONUMA, la Région wallonne, qui possède 50 % des parts, a déjà fait savoir qu'il n'interviendrait pas, combien la Fédération Wallonie-Bruxelles devra-t-elle injecter d'argent? Où en sont les discussions sur la réorganisation du projet? Quels sont vos contacts avec la Région wallonne à ce sujet? Qu'en est-il? Quel est le plan de valorisation des archives déjà numérisées? En bref, pouvez-vous faire le point sur ce dossier?

M. Fabian Culot (MR). – Je ne vais pas répéter tout ce qui vient d'être dit. Je voudrais seulement préciser que la SONUMA existe depuis 2009, c'est-à-dire depuis presque dix ans. Et cela fait presque dix ans qu'elle est en perte. Son déficit cumulé est actuellement de 15,6 millions d'euros. Compte tenu de l'intérêt commercial de la société, la Région wallonne est intervenue par le passé. Cependant, vu l'échec commercial, il n'est pas étonnant que les pouvoirs publics mettent fin à l'hémorragie. La situation actuelle démontre clairement que l'intérêt commercial n'a pas suffisamment compensé le coût patrimonial. La question fondamentale qui se pose désormais est de savoir à quel type de société devrait être confiée l'activité d'archivage. Monsieur le Ministre, ne vaudrait-il pas mieux changer la forme juridique de la SONUMA ou, en tout cas, revoir sa place dans la RTBF? Peut-être qu'une ASBL sub-

ventionnée aurait davantage de sens. Quelles sont les intentions de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avec quels montants serait-elle prête à intervenir?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je ne puis que regretter la décision unilatérale prise par l'actuel ministre de l'Économie de la Région wallonne de ne plus participer au projet commun de sauvegarde, de numérisation et de valorisation du patrimoine audiovisuel que j'avais entamé avec la RTBF. Ce travail comportait deux axes. Les réserves financières de la SONUMA étant épuisées depuis le 31 août dernier, il convenait d'éviter toute situation de cessation de ses activités. Grâce à un prêt de la RTBF, elle peut depuis le 1^{er} septembre garantir les salaires et couvrir les contrats jusqu'à la fin de l'année. D'autre part, une réflexion a été entamée sur l'avenir de cette société, de ses missions et de ses besoins de trésorerie, en vue de pérenniser la structure au-delà de cet exercice.

Les informations relayées par la presse sont relativement exactes; j'ai effectivement proposé de transformer la SONUMA en une ASBL dotée d'une nouvelle mission et d'une vision stratégique en phase avec son cœur de métier. En effet, étant donné la faible demande commerciale pour les contenus archivés, l'activité de vente n'a jamais généré de réel profit et n'a pas pour vocation d'en générer davantage à l'avenir. La SONUMA a néanmoins acquis une crédibilité remarquable au cours de ses années d'existence, tant pour son travail technique que pour son travail de valorisation. Énormément d'archives et de documentaires sont aujourd'hui utilisés par des tiers, mais sans que cela génère suffisamment de revenus. Cet état de fait engendre une diminution progressive de la force commerciale et justifie pleinement l'intérêt d'évoluer à présent vers une structure associative. Les missions de la SONUMA passeraient ainsi d'une activité de pérennisation et de valorisation du patrimoine audiovisuel francophone à un rôle de protection et de valorisation pour l'enseignement, la culture et le grand public.

Nous souhaitons développer ces missions autour de trois axes. Le premier restera le même et est le cœur de métier, la numérisation et la valorisation d'archives. Je rappelle que, depuis 2009, plus de 84 000 heures de programmes TV, 85 000 heures d'émissions radio ainsi que 12 000 photos ont été archivées et donc sauvées de la destruction définitive. Les coûts de ces activités pourront cependant être diminués, principalement grâce à l'automatisation de l'indexation, à la reprise de l'administration par la RTBF et à l'externalisation de la filière «Films» sur laquelle je ne m'étendrai pas. Cette activité de pérennisation restera la mission première de la SONUMA.

Le deuxième axe consistera dans le développement d'un projet de plateforme numérique avec

l'administration générale de l'Enseignement. Dans le cadre du volet relatif à la transition numérique du Pacte pour un enseignement d'excellence, son service du numérique éducatif travaille à la création d'une plateforme de ressources éducatives numérique. Un partenariat avec Mme Schyns pour valoriser les ressources de la SONUMA a été mis en place. L'intégration de cette dernière à la plateforme en cours d'élaboration permettra non seulement de valoriser les archives numérisées, mais aussi de proposer une offre de service plus large à l'ensemble de la communauté éducative grâce à un outil doté de fonctionnalités avancées proposant un panel de ressources de qualité. D'un point de vue technique, une infrastructure gérée par la SONUMA pour la diffusion des contenus sera chargée de créer une bibliothèque de ressources audiovisuelles multicanale destinée aux enseignants.

Le troisième axe visera à faire de la SONUMA un acteur de valorisation de la culture et des institutions culturelles. À partir de 2019, j'envisage de la charger de numériser, d'indexer et de pérenniser d'autres fonds culturels, entre autres ceux des arts de la scène, de la Cinémathèque, des théâtres, d'opéras, d'orchestres ou de musées, en collaboration avec le comité chargé de la mise en œuvre du plan de préservation et d'exploitation des patrimoines (PEP's). Plusieurs pistes de mutualisation avec les acteurs culturels peuvent être envisagées, comme la mise en commun des marchés publics de numérisation afin, par exemple, d'en réduire le coût, l'entreposage commun des archives ou le développement d'une plateforme numérique commune.

Il est envisagé de donner à la SONUMA une mission de prospection pour développer ces synergies. Son volume d'emploi sera appelé à diminuer. En effet, l'activité de numérisation et de valorisation des archives pourra dès le début de 2019 être réalisée avec moins de personnel, principalement grâce à l'externalisation de la filière «Films» dont le repreneur prévoit de reprendre une partie du personnel affecté à cette tâche, mais aussi par l'automatisation de l'indexation et la reprise de l'administration par la RTBF. Tant que les aspects budgétaires n'auront pas été définitivement validés par le gouvernement, vous comprendrez que je ne souhaite pas m'avancer sur cet aspect, mais il est effectivement prévu que la Fédération Wallonie-Bruxelles intervienne pour satisfaire les besoins de la nouvelle structure. Quant au projet de numérisation des émissions constituant le patrimoine audiovisuel local de la Fédération Wallonie-Bruxelles (NEPAL), il ne reste que deux lots d'archives à numériser. Nous touchons donc à sa fin.

M. Michel Colson (DéfD). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse, relativement complète. Mais vous n'avez pas répondu à deux de mes questions, même si vous abordez de manière prudente la thématique de

l'emploi, ce qui est compréhensible. Actuellement, la SONUMA compte 25 travailleurs. Vous avez parlé de moins de personnel, de réorganisation, de transversalité avec la RTBF et éventuellement avec sa filière «Films». Êtes-vous en mesure d'assurer que l'emploi sera garanti? Par ailleurs, vous n'avez pas répondu à ma question concernant l'unité de numérisation des pellicules de 16 et 35 mm. Il n'y avait semble-t-il pas de repreneurs. Est-ce une piste envisagée?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Nous cherchons simplement à éviter les licenciements et donc à replacer les personnes qui seraient en excédent avec les partenaires, soit avec le repreneur de la filière «Films», soit avec la RTBF.

M. Michel Colson (DéFI). – Je vous remercie pour ces précisions bien utiles.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Je pense que ce dossier illustre bien la schizophrénie du découpage institutionnel et de l'attitude qui prédomine parfois au niveau politique. Nous avons une obligation de moyens pour réussir des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui dépendent d'elle. Cette obligation passe par des synergies nettement renforcées entre la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je regrette très profondément que des changements de majorité puissent occasionner ce type de situations, qui, à mes yeux, sont inacceptables. Les citoyens et les politiques culturelles ne peuvent pas être pénalisés par la complexité institutionnelle que nous avons créée. Tant que nous ne comprendrons pas cela, je pense que nous continuerons à devoir gérer des situations totalement évitables et qui créent un stress auprès des personnes concernées.

Monsieur le Ministre, je comprends que vous essayiez de trouver des solutions et que votre priorité soit d'éviter des pertes d'emploi. Vous dites que vous allez externaliser une partie des activités et que l'organe qui en sera chargé s'occupera en partie de la reprise de l'emploi. Mais je n'ai pas très bien compris quel sera cet organe. Ce n'est pas parce que les activités sont externalisées qu'elles sont *in fine* moins chères. Par conséquent, des précisions devront certainement être apportées dans les semaines à venir.

M. Fabian Culot (MR). – Ce ne sont pas les changements de majorité qui occasionnent les difficultés de la SONUMA. Il faut quand même garder les pieds sur terre. Ses difficultés se chiffrent à une perte de 15,6 millions d'euros depuis 2009.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les pertes étaient prévues dans le plan de financement de la SONUMA. Les collaborations entre la Wal-

lonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient bien meilleures.

M. Fabian Culot (MR). – Je vois que je mets le doigt là où cela fait mal. Le dialogue avec le précédent ministre de l'Économie de la Région wallonne était sans doute plus facile... Il était plus direct, plus proche. Je ne dis pas le contraire. Mais quand une société perd autant d'argent en une dizaine d'années, c'est que son modèle est mauvais. La réaction de la Région a permis d'aboutir à ce constat. Le modèle est mauvais, tout le monde le dit. Dans différents articles du «*Soir*», Philippe Reynaert pointe «le péché originel» de la création de la SONUMA et la confusion entre l'intérêt patrimonial et des espoirs surévalués d'un intérêt commercial. Les vraies difficultés se situent à ce niveau.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Vous ne connaissez pas le dossier...

M. Fabian Culot (MR). – Je ne connais pas le dossier... Je ne connais jamais aucun dossier, c'est pour cette raison que j'interviens... Soit... Il faut quand même garder à l'esprit la répartition des compétences dans notre État. En effet, la Région a soutenu financièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais elle intervient généralement avec une perspective économique, alors que la seconde intervient avec une approche culturelle. Si le péché originel est d'avoir mis nos espoirs surtout sur l'aspect économique et de ne pas avoir pris en considération le véritable intérêt premier de la SONUMA, son aspect culturel, il convient effectivement de réorienter les soutiens à apporter. Manifestement, les experts du dossier démontrent que le modèle était mauvais à la base.

1.5 Question de M. Michel Colson à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Arrêt des émissions de la RTBF radio en ondes moyennes»

M. Michel Colson (DéFI). – Par la presse, j'ai appris l'arrêt prochain de la diffusion des émissions de radio de la RTBF en ondes moyennes. Cela se fera progressivement: tout d'abord, une réduction de cinq heures par jour des émissions aux faibles heures d'écoute – avant 6h00 et après 20h00 –, avant l'arrêt complet des deux derniers émetteurs en ondes moyennes dans les prochains mois.

Si une solution n'est pas trouvée pour qu'au moins une chaîne radio de chaque Communauté soit diffusée sur l'ensemble du territoire de notre pays grâce à la nouvelle norme DAB+, il ne sera plus possible pour les auditeurs de la RTBF qui circulent en voiture de capter La Première sur une

bonne partie du territoire flamand et vice-versa pour les auditeurs néerlandophones en Wallonie.

L'écoute des émissions en voiture grâce à internet n'est pas une solution réaliste compte tenu du prix des forfaits de l'internet mobile. Un automobiliste qui écouterait ainsi la radio dans sa voiture épuiserait en effet bien vite son forfait.

Des discussions sont-elles prévues ou ont-elles déjà eu lieu entre les Communautés pour qu'au moins une chaîne de radio de chaque Communauté soit distribuée sur l'ensemble du territoire? La VRT distribuerait, par exemple, une chaîne francophone sur son réseau DAB+ et la RTBF ferait de même pour une chaîne néerlandophone.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je suis sensible à votre question portant sur l'écoute de la radio par les auditeurs de chaque Communauté dans leur langue, indépendamment du territoire où ils circulent. Avec l'arrivée de la radio numérique DAB+ en Belgique, la RTBF poursuit son processus d'extinction des ondes moyennes en réduisant les heures de diffusion quotidienne de différents émetteurs. En réalité, la RTBF est le dernier opérateur à émettre encore en ondes moyennes en Belgique, d'où l'adoption d'une politique progressive d'arrêt de ces émetteurs en modulation d'amplitude, première technologie de diffusion de la radio lancée il y a une centaine d'années.

Cette diminution s'inscrit dans un plan d'extinction progressif des ondes moyennes dans toute l'Europe. Depuis un certain temps déjà, c'est le cas chez nos voisins de la VRT et de Radio France qui avaient anticipé le processus tout comme pour l'émetteur anglais en ondes moyennes de BBC World. En qualité de service public de radiotélévision de la Communauté française, la RTBF doit, aux termes de l'article 4 alinéa 2 de son contrat de gestion, s'adresser à l'ensemble des publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il précise également que les cinq chaînes de radio de la RTBF sont destinées aux auditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A priori, la RTBF n'a donc pas vocation à s'adresser aux populations situées en Flandre, ce qui serait d'ailleurs contraire aux principes de territorialité et aux compétences prévoyant qu'elle ne peut agir et subventionner un organisme public que si son activité se déroule sur son territoire. En particulier, selon l'article 43 du même contrat de gestion, le service universel de la RTBF, c'est-à-dire l'accès du citoyen à ses programmes selon le principe d'égalité des usagers du service public, ne vaut actuellement que pour la radio FM et non pour la modulation de fréquence. Que la RTBF donne la priorité à la couverture de ses programmes en FM est justifié tout comme sa décision de supprimer la diffusion en ondes moyennes. Son contrat de gestion le prévoyait tout simple-

ment.

Dans le cadre du déploiement des réseaux DAB+, la RTBF a encouragé pendant des années l'idée d'un échange de canaux DAB+ entre les deux Communautés, à savoir une radio RTBF diffusée en DAB+ en Flandre et une radio VRT diffusée en DAB+ en Wallonie. Cette proposition n'a pas reçu un écho favorable de la VRT. Ce n'est d'ailleurs malheureusement plus envisageable: la VRT a, sans avertir la RTBF ni les autorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, octroyé la totalité des capacités de son multiplexe. C'est la raison pour laquelle le multiplexe qui sera attribué à la RTBF est, dès à présent, lui aussi complet. Les capacités DAB+ que la RTBF avait envisagé de réserver à un canal de la VRT ont été redistribuées pour un canal privé supplémentaire.

M. Michel Colson (DéFI). – La messe est dite, selon l'expression consacrée. Savez-vous si la RTBF a l'intention de démanteler des installations? Ou bien celles-ci resteront-elles en l'état?

1.6 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Application de la résolution sur l'exonération des droits de diffusion de la Coupe du monde 2018»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le 13 juin dernier, vous avez manqué l'enthousiasme avec lequel l'ensemble du Parlement a adopté une résolution proposant d'exonérer de la taxe de retransmission de la Coupe du monde un certain nombre d'acteurs, dont les collectivités locales, les communes et les associations sportives, considérant qu'il n'était pas normal que la RTBF, financée par des fonds publics pour exercer ses missions, réclame de l'argent à ces entités. De nombreux arguments ont été avancés.

J'aimerais aujourd'hui connaître les suites qui ont été données à l'application de ce texte, qui a été voté par tous les groupes politiques. Quelles sont les mesures mises en œuvre par votre gouvernement pour le faire appliquer? Dans quel délai les communes peuvent-elles espérer se faire rembourser?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La résolution du 13 juin dernier enjoignait le gouvernement de demander à la RTBF de prendre les mesures d'exonération des droits de diffusion dans le chef des collectivités locales et du secteur associatif et d'autoriser l'organisation de plusieurs événements sur le territoire d'une même commune.

J'ai immédiatement transmis cette demande du Parlement au président du conseil d'administration de la RTBF. Celui-ci s'est réuni le 21 juin 2018. Il a d'abord pris connaissance d'une analyse juridique sur la portée des effets de la résolution du Parlement. Il en ressortait notamment qu'au regard du droit de la concurrence et notamment de la problématique des aides d'État, les initiatives des pouvoirs locaux et du secteur associatif en ce qui concerne les grands écrans ont une dimension économique, nonobstant leur statut de pouvoir public ou l'absence de caractère lucratif de l'action. Ces écrans géants organisés par les collectivités locales ou le secteur associatif sont en effet en concurrence avec les mêmes activités d'écrans géants du secteur privé. Il était dès lors juridiquement impossible pour la RTBF de donner suite, sans s'exposer à d'éventuels recours de la part de la Commission européenne ou des entreprises écartées du bénéfice de la mesure d'exemption des droits de diffusion.

Néanmoins, vu le rôle de cohésion sociale joué par la diffusion des matchs de la Coupe du Monde, le conseil d'administration a décidé de parrainer, dans chaque commune qui a conclu un contrat de diffusion d'un ou plusieurs matchs des Diables rouges avec la RTBF, un ou plusieurs événements locaux soutenus par les autorités communales. À cet effet, la RTBF a pris contact avec les communes ayant signé une convention et identifiées comme devant payer les droits de diffusion, afin de déterminer, en concertation, quels événements d'intérêt général pourraient judicieusement être parrainés. Bien entendu, le montant du parrainage apporté par la RTBF à chacune de ces communes équivaldra à l'apport communal pour les droits de diffusion des matchs des Diables rouges lors de la compétition. Il doit évidemment s'agir de l'apport net réel de la commune. Ce n'est donc pas un remboursement au sens strict du terme. Le retour pour les communes se fera au cas par cas, en fonction des événements qu'il a été décidé de sponsoriser.

La RTBF a d'ailleurs tenu, au début de septembre, une première réunion de concertation avec l'Union des villes et communes de Wallonie et l'Association des villes et communes de la Région de Bruxelles-Capitale, afin d'étudier d'éventuelles adaptations aux conditions générales pratiquées par la RTBF en perspective d'autres événements sportifs similaires.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – J'entends la créativité juridique dont a fait preuve la RTBF et son souci de suivre l'esprit de la résolution telle qu'elle a été adoptée par notre Parlement. Selon moi, la situation va engendrer pas mal de difficultés, mais je peux comprendre l'argument. D'autres compétitions auront lieu à l'avenir et les mêmes arguments seront avancés. Ne serait-il pas alors judicieux que la RTBF anticipe cette situation pour limiter toutes les procédures administratives liées à la mise en œuvre de

la résolution?

1.7 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Statutarisation du personnel contractuel de la RTBF»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Mardi dernier, une dizaine de membres des syndicats chrétien et socialiste de la fonction publique se sont rassemblés à l'entrée principale du site bruxellois de la RTBF. Leur objectif était de demander une reprise, au sein des médias francophones de service public, de la «statutarisation» du personnel contractuel. En effet, selon le front syndical, il n'y a plus eu aucune nomination parmi le personnel de la RTBF depuis 2001, si bien que les employés statutaires – qui peuvent donc être considérés comme fonctionnaires – constituent une part du personnel estimée à seulement 35 % du total d'équivalents temps plein effectifs.

Monsieur le Ministre, le fait d'être statuaire va de pair avec une certaine sécurité d'emploi, ainsi que des conditions salariales et de pension plus justes. Or, les contractuels ne peuvent prétendre à ces conditions, même après de longues années passées à travailler pour le média de service public. En pleine négociation du contrat de gestion de la RTBF, cette question de la statutarisation de ses employés a-t-elle été évoquée? Si oui, pouvez-vous nous en dire davantage? Quel serait le coût d'une statutarisation des contractuels? Vous êtes-vous entretenu à ce sujet avec les syndicats à l'initiative de cette action? Si oui, qu'en est-il?

Par ailleurs, quel est le bilan du plan «Magellan»? A-t-il fonctionné? Quels types de contrats étaient offerts aux non-statutaires? Dans quelles conditions? A-t-on fait appel à des intérimaires? Les objectifs économiques du plan «Magellan» ont-ils été atteints?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La grève à laquelle vous faites référence avait pour objectif de placer les 1 200 membres du personnel de la RTBF actuellement sous contrat de travail à durée indéterminée (CDI) sous régime statuaire. Le but était de permettre à ce personnel de bénéficier d'une pension de secteur public. De septembre à décembre, la direction de la RTBF avait programmé des commissions techniques relatives à leur cahier de revendications. En raison de la grève, la première réunion a été annulée par les organisations syndicales. Ces dernières ont interpellé le conseil d'administration sur le sujet il y a quelques mois et celui-ci s'est prononcé clairement.

Par ailleurs, la demande syndicale d'une intégration du personnel sous CDI employé actuellement à la RTBF sans examen et sans ouverture externe, est contraire aux principes généraux du statut du personnel et impose, selon l'analyse réalisée par les syndicats, un décret spécifique. En effet, la RTBF n'est pas en mesure d'assumer le coût de cette revendication sans mettre en péril l'emploi et l'existence même de l'entreprise. L'estimation de l'impact récurrent d'une mise sous statut du personnel contractuel est de plus de 14,5 millions d'euros en base annuelle.

Selon la RTBF, le montant se décomposerait comme suit: d'une part, 12 millions correspondant au taux de cotisation de pension/santé – les cotisations patronales des statutaires étant de près de 57 % du salaire brut du travailleur (44,87 % de cotisation de pension en 2019 augmentés de 11,15 % de cotisation de santé) alors que celles d'un contractuel sont de 30,66 % –; d'autre part, 2,5 millions pour l'impact des maladies, congés de maternité et congés de paternité. En cas de maladie, un statutaire conserve son salaire plein pendant 365 jours – voire 730 jours pour les maladies graves –, alors qu'un contractuel est pris en charge par la mutuelle après le premier mois.

Dans leurs revendications, les organisations syndicales ont fait état d'un différentiel de pension de 800 à 1 000 euros par mois. Mais il importe de dire que la problématique est individuelle et complexe. Ce montant semble crédible pour certains revenus élevés sur la base d'une carrière complète dans le service public. Or, depuis le 1^{er} décembre 2017, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur les pensions mixtes prise par le gouvernement fédéral, il n'est plus possible de valoriser, pour une pension du secteur public, les services prestés en tant que contractuel au sein de ce service avant la nomination. Aujourd'hui, la nomination d'une personne contractuelle n'aura donc d'impact que sur le calcul de sa pension pour le futur. Ce calcul sur la base du différentiel de pension de 800 à 1 000 euros est donc erroné. Tous les contractuels de l'entreprise bénéficient d'une assurance groupe qui tempère déjà le différentiel. Il est important de mentionner qu'en fonction des moyens financiers qui lui seront conférés au travers du contrat de gestion, la RTBF est disposée à ouvrir un dialogue au sujet de l'augmentation éventuelle du montant de cette assurance groupe.

Enfin, les journalistes professionnels contractuels bénéficient en outre d'une pension légale du premier pilier majoré moyennant des cotisations complémentaires personnelles payées par la RTBF. Pour le reste, je peux vous préciser que les contrats en vigueur à la RTBF sont des CDI ou CDD, ainsi que des contrats intérimaires via un «*in house*» pour toutes les prestations de moins de trois mois.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir partagé ces chiffres sans doute fournis par la RTBF. Je vais les analy-

ser attentivement. J'entends bien que la statutarisation représenterait un coût très important. Relevons simplement que ce sont les travailleurs eux-mêmes qui paient la différence, alors qu'ils réalisent souvent le même travail que leurs collègues. Cette situation crée inévitablement des tensions et des inégalités au sein du personnel. Je voudrais encourager la RTBF à reprendre la concertation et le dialogue avec les organisations syndicales afin de réaliser des avancées par rapport à des revendications qui me paraissent légitimes. Vous dites que la première réunion a été annulée en raison d'un mouvement de grève.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – À la demande des organisations syndicales.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Je peux le comprendre. Il n'y a plus eu de statutarisation depuis 2001. Je ne dispose pas de tous les éléments contextuels et je ne peux donc pas analyser les raisons pour lesquelles la concertation a été bloquée, mais il est essentiel de mettre cette question à l'étude, de prendre bonne note des revendications et d'y apporter des réponses. Il importe en effet d'élaborer des solutions en vue de remédier aux inégalités que subissent les travailleurs de ce service public.

1.8 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avancées des négociations du contrat de gestion de la RTBF»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le 13 juin dernier, dans une interview accordée à «*L'Écho*», vous déclariez que le contrat de gestion de la RTBF devait être signé cet été ou peu après. Nous sommes déjà fin septembre, et d'après le calendrier des saisons, nous ne sommes plus en été.

Sur la forme, vous avez entamé ces négociations sans recommandation unanime de la part du Parlement, ce que je continue à regretter. En revanche, un rapport a été adopté par le Parlement. Je rappelle, en outre, qu'aucune reconduction du présent contrat de gestion – déjà prolongé d'un an jusqu'au 31 décembre 2018 – n'est possible. Au vu de ces éléments, pouvez-vous nous éclairer sur l'état d'avancement de ce contrat de gestion?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les négociations sont toujours en cours au sein des groupes de travail mis en place par le gouvernement. La date butoir est fixée au 31 décembre 2018. Si aucun contrat de gestion n'est conclu à cette échéance, le décret du 14 juillet 1997 portant

statut de la RTBF prévoit que le gouvernement doit arrêter un plan de gestion qui serait unilatéral. Toutefois, je me refuse à envisager cette situation extrême. Les médias de service public doivent rester indépendants et impartiaux afin de se mettre au service de la société et des démocraties. En outre, il me paraît vital dans une société démocratique d'assurer à un média de service public qu'il puisse mettre des services à disposition des différents publics sur la base d'un financement pérenne, et donc, de bénéficier d'un contrat de gestion.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – L'échéance se resserre, puisque nous arrivons à la fin de l'année. Au-delà de celle-ci, le couperet sera plus brutal puisque le gouvernement pourra décider seul du contrat qui sera mis en œuvre. Toutes les auditions auxquelles nous avons assisté pendant plus de quatre mois ont démontré que l'enjeu de pouvoir disposer d'un contrat de gestion actualisé était capital. J'espère que nous aurons rapidement des informations plus rassurantes quant à la conclusion de ce contrat de gestion.

1.9 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Impact de la réforme "APE" sur la télévision locale»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Le 25 juin dernier, une manifestation en front commun de 10 000 personnes témoignait du mécontentement profond généré par la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) de votre homologue wallon de l'Emploi, M. Jeholet. Et pour cause! Sa réforme menace des milliers d'emplois ainsi que des services essentiels à la population, dont la télévision locale.

Je rappelle que les points APE sont des subventions publiques destinées à soutenir l'emploi dans le secteur non marchand, les pouvoirs locaux et l'enseignement. Ces aides permettent de financer, au total ou en partie, 60 000 emplois en Wallonie et à Bruxelles.

La période transitoire ne débutera qu'en 2020, mais l'entrée en vigueur définitive de la réforme est toujours prévue en 2021. La transition ne durera donc qu'un an au lieu de deux, ce qui ne fera qu'aggraver les problèmes d'adaptation pour tous les secteurs concernés.

Monsieur le Ministre, la réforme provoque une grande incertitude. La seule chose qui semble être claire, c'est la diminution de l'enveloppe globale qui est de l'ordre de 5 %. En ce qui concerne les télévisions locales, d'après une première évaluation du coût de la réforme validée par le cabinet du ministre Jeholet, elles perdraient jusqu'à 44 000 euros par an sur un budget de 2,5 millions

avec un plan financier qui prévoyait 30 000 euros de boni en 2019.

Vous êtes-vous entretenu à ce sujet avec le ministre Jeholet? Qu'est-il ressorti de cet entretien? Quel serait l'impact de cette réforme sur le personnel des télévisions locales? Comptez-vous prendre des mesures afin de pallier la perte financière qu'elles subiront? Si oui, lesquelles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, représentant l'ensemble de son institution, et le ministre wallon de l'Emploi, M. Jeholet, se sont concertés à ce sujet. Cette formule a été décidée par le gouvernement en raison du nombre de secteurs concernés par le projet de réforme.

Lors de la rencontre, le 8 juin dernier, il avait été convenu qu'un groupe de travail conjoint entre les deux entités serait instauré, et ce, à l'initiative du ministre wallon. Un représentant de chaque ministre de la Fédération y serait convié. Dans ce cadre, la Wallonie devait nous communiquer le cadastre des points APE afin que nous nous assurions que chaque poste contribuant à des missions communautaires était correctement pris en compte. La Fédération avait également posé comme condition préalable que ce cadastre livre, bénéficiaire par bénéficiaire, une comparaison de la subvention avant et après réforme. Quatre mois après cette rencontre, aucune de ces données ne nous a été transmise. De la même manière, le groupe de travail entre la Wallonie et la Fédération n'a pas été convoqué.

Par ailleurs, nous avons appris par voie de presse le report de la phase transitoire de la réforme en 2020, aucune communication officielle n'ayant été faite. Malheureusement, sans information de la part du gouvernement wallon, il n'est possible ni d'anticiper l'impact ni d'évaluer l'incidence de l'allongement du délai d'implémentation de la réforme. Nous ne pouvons que constater l'absence de transparence et de concertation. Avec mes collègues du gouvernement de la Fédération, nous avons également créé un groupe de travail en juin dernier. Celui-ci s'organise afin de collecter et consolider les données liées aux emplois et aux subventions APE dans le champ de nos compétences. Cette démarche permettra de mesurer au mieux les conséquences humaines et financières de la réforme.

Monsieur Doulkeridis, je n'ai pas reçu l'évaluation dont vous me parlez et qui aurait été validée par M. Jeholet. Après avoir collecté des chiffres auprès de mes services, je remarque que l'impact sera beaucoup plus conséquent que les 44 000 euros visés. Sans connaître les données et les méthodes de calcul que compte adopter le ministre wallon de l'Emploi, comparer mes chiffres avec les siens m'est impossible.

Enfin, des représentants du secteur non mar-

chand, dont l'Union des entreprises à profit social (UNIPSO), effectuent actuellement un monitoring avec leurs associations affiliées qui permettra d'obtenir des estimations sur les pertes de points APE et d'emploi. Le croisement de toutes ces données nous donnera une photographie claire de la situation. J'ai pris la résolution avec l'ensemble du gouvernement de garantir les engagements pris dans le cadre de l'accord non marchand que nous avons signé le 30 mai dernier. Si la Région wallonne n'entend pas le faire, nous couvrirons l'impact de ces accords sur les cotisations patronales. Pour le surplus, nous restons bien entendu très attentifs à l'évolution et à la mise en œuvre de cette réforme, qui concerne 60 000 travailleurs: moins de 10 % pourraient être affectés, ce qui représente pas moins de 6 000 emplois.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Six mille emplois, dans des secteurs importants, c'est énorme! Monsieur Culot, dans votre intervention de tout à l'heure, vous défendiez la majorité wallonne... Je ne pense pas que le problème en question ici soit le modèle économique en tant que tel. Il se situe au niveau de la compétition entre les entités pour savoir qui améliorera son solde net à financer. Cela fait une belle jambe aux Wallons et aux Bruxellois! Dire que chacun doit surtout s'occuper de ses compétences n'a aucun sens dans l'espace francophone! Nous devons mieux travailler ensemble! Si la Région wallonne améliore son solde net à financer au détriment de celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui doit suppléer la différence, le résultat sera le même dans le portefeuille des Wallons ou des Bruxellois!

Nous devons sortir de ces logiques dans lesquelles chacun s'entête à travailler sur une île qui, dans son esprit, serait isolée du reste du monde... En Belgique, il est indispensable de collaborer! Quatre mois sans réunion pour trouver une solution: voilà un exemple de mauvaise gouvernance! Malheureusement, il en existe beaucoup d'autres avec la Région bruxelloise ou la Commission communautaire française (COCOF)!

1.10 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Lancement d'une plateforme SVOD par UniversCiné»

M. Patrick Prévot (PS). – S'inscrivant dans une logique dynamique de diversité culturelle et de valorisation des contenus cinématographiques européens et belges en particulier, UniversCiné lance une offre d'abonnement alternative aux géants américains. Elle sera accessible du côté tant francophone que néerlandophone, pour un montant d'abonnement comparable à celui existant pour Netflix, par exemple. Mais surtout, cette

plateforme, qui vise principalement un public de cinéphiles, rendra accessible le visionnage d'œuvres qui sont aujourd'hui inexistantes ou presque dans les catalogues internationaux. Son catalogue est pour le moment constitué de 11 000 titres; UniversCiné est par ailleurs actif dans plusieurs pays et assure la location de 600 000 œuvres grâce à des services tiers.

Nous ne pouvons que nous réjouir de l'initiative et souhaiter un vif succès à une telle démarche, puisqu'elle répond à l'évolution des comportements observés auprès des utilisateurs. L'objectif est d'atteindre les 50 000 abonnés à l'horizon 2020. Il reste évidemment des défis à relever et des questions se posent encore, même si toutes, tant s'en faut, ne relèvent pas de votre compétence, Monsieur le Ministre. Il me paraît toutefois utile de se pencher sur le dossier au vu de l'innovation et des développements médiatiques qu'il sous-tend.

Êtes-vous en contact avec les initiateurs du projet ainsi qu'avec votre collègue chargée du cinéma et l'opérateur public pour évaluer les possibilités de partenariats ultérieurs? Si oui, sous quelle forme? Le cas échéant, des contacts ont-ils été entrepris avec les distributeurs de services et quelles sont les perspectives? Qu'en est-il de la diffusion des séries et des web-séries coproduites par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Au vu d'autres projets de «Netflix» européens annoncés par des opérateurs publics, une réflexion est-elle menée, à votre connaissance, sur une stratégie visant à ne pas disperser l'offre face à un géant qui a fait ses preuves et conquis un large public à travers le monde?

En conclusion, l'évolution de l'offre qui démarre sera à suivre de près pour en tirer les enseignements utiles quant à la capacité à faire émerger un modèle alternatif centré sur des œuvres européennes. L'avenir nous dira si le catalogue sera amené à s'enrichir et, éventuellement, à intégrer des contenus du type «séries» ou orientés vers des publics plus familiaux.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai déjà eu l'occasion de me prononcer sur le lancement de cette plateforme il y a environ un an. UniversCiné Belgique, initiative de 40 producteurs et distributeurs indépendants belges et européens, a en effet lancé la plateforme UnCut. Cette nouvelle plateforme de vidéo à la demande (VOD) par abonnement rassemble un grand catalogue de films d'auteur à l'accès payant illimité. Le projet UnCut est un projet intéressant et ambitieux en tant que plateforme 100 % belge touchant aussi bien le côté francophone que néerlandophone du pays.

J'encourage cette initiative, à l'instar d'autres initiatives culturelles, notamment au vu de sa vocation à promouvoir les films indépen-

dants, belges et européens, de son catalogue VOD. Dans ce cadre, il est fort probable que la diffusion de productions et de coproductions de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse être mise à l'honneur grâce à cette plateforme. Néanmoins, aucune série ne figure dans le catalogue de UnCut. La plateforme ne vise actuellement que les films, mais elle a affirmé sa volonté de s'ouvrir à ce genre dans les années à venir.

De manière générale, le projet s'inscrit dans la réflexion nationale et européenne autour du développement de plateformes de type *Subscription video on demand* (SVOD) face à la concurrence importante des acteurs américains. La démarche particulière de UnCut présente une réelle plus-value puisqu'elle repose sur l'offre de films belges, européens et indépendants visant un public avisé de cinéphiles. À la différence de Netflix, par exemple, UnCut fonctionne sans algorithme de recommandation, mais est directement gérée par une équipe expérimentée qui regroupe les films par thématique, cycle, humeur, etc. Je rappelle que, au-delà de l'enthousiasme qu'elle soulève, cette initiative relève du privé et je n'ai pas été sollicité à ce jour. Par ailleurs, je n'ai pas eu à ce stade de contact avec ma collègue chargée du cinéma à propos de ce dossier.

Concernant les partenariats éventuels, pour rappel, la RTBF avait invité le responsable d'UniversCiné Belgique à des discussions visant à développer des synergies entre cette plateforme et la plateforme Auvio. Plusieurs réunions ont eu lieu, au cours desquelles l'intégration de tout ou partie du catalogue de UnCut sur la plateforme a été étudiée. Des discussions sont d'ailleurs toujours en cours. Consciente que des alliances sont nécessaires dans le marché belge, la plateforme cherche à développer son service sur des plateformes tierces. Dans ce cadre, UnCut souhaite être présente sur les décodeurs des grands opérateurs télécoms. Il s'agit néanmoins de pourparlers et d'accords entre acteurs privés, qui demeurent confidentiels. Je ne peux me prononcer sur ces négociations et je n'ai pas à le faire.

M. Patrick Prévot (PS). – Je suis ravi d'entendre que vous soutenez, pour le moment, cette initiative 100 % belge. Ce dossier est intéressant. Les talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les contenus cinématographiques qui y sont produits pourraient profiter de cette plateforme et bénéficier d'une exposition supplémentaire. J'entends bien qu'il s'agit d'une initiative privée et qu'aucun contact n'a été pris avec vous ou votre cabinet. En revanche, des contacts ont bien été établis entre cette plateforme et la RTBF, ce dont je me réjouis. Contacts et alliances me semblent nécessaires si ces acteurs entendent se développer au mieux. Je continuerai à suivre ce dossier et je ne manquerai pas de vous interroger lors de ses développements.

2 Interpellation de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Ordonnance du tribunal de première instance de Bruxelles concernant le droit d'obtenir une copie d'un examen» (Article 78 du règlement)

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous ai déjà posé une question à ce sujet le 11 octobre 2016 et le 30 janvier 2018, à la suite d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 20 décembre 2017. Celui-ci marque, à mes yeux, un tournant dans la problématique. La situation concernait un certain Peter Nowak, expert-comptable stagiaire en Irlande qui, après un échec à un examen, avait demandé l'accès à son dossier au motif qu'il s'agissait de données à caractère personnel.

Dans un premier temps, l'Ordre irlandais des experts-comptables avait refusé, estimant que cet examen ne contenait pas de données à caractère personnel. À la suite d'un recours introduit par l'intéressé, la Cour suprême d'Irlande a posé une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne. Celle-ci, dans un arrêt rendu le 20 décembre dernier, a donné droit à M. Nowak en considérant qu'il s'agissait bien de données à caractère personnel.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) n'est qu'une porte d'entrée du dossier parmi d'autres. Le 3 septembre 2018, le tribunal de première instance de Bruxelles a condamné l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour avoir fait obstacle, pour des raisons pédagogiques, à la demande de communication de la copie d'une candidate ayant présenté l'examen d'entrée en médecine.

Ainsi, le tribunal considère compréhensible que la consultation de l'épreuve durant 25 minutes ne suffit pas à appréhender, de façon optimale, les erreurs commises lors de l'examen du 6 juillet 2018, pour éviter leur reproduction lors de l'épreuve suivante, et qu'une analyse à tête reposée des questions et des réponses qu'elle a fournies augmenterait ses chances de réussite pour l'épreuve du 5 septembre 2018.

À la suite de cette ordonnance, l'administrateur de l'ARES a réagi dans les colonnes du journal *«Le Soir»*, notamment en avançant un compromis possible qui consisterait à réserver l'obtention de la copie d'examen aux seuls étudiants qui viennent la consulter pour en discuter avec le professeur et qui, à l'issue de ce

retour pédagogique, en feraient la demande.

Le tribunal de première instance de Bruxelles précise que le droit européen doit être respecté et que l'on ne peut s'opposer à la remise d'une copie d'examen, sauf si une restriction apparaît explicitement dans une loi ou un décret. Si les travaux de l'ARES débouchent sur une décision, cette question devrait *in fine* être réglée, au moyen d'une modification décrétable, par notre Parlement.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire état de l'avancement des travaux confiés à l'ARES sur la question? Lui avez-vous donné un délai pour rendre un avis? À partir de quand considérez-vous qu'un blocage impliquerait que vous repreniez en main ce dossier? Disposez-vous d'avis juridiques autres que ceux de la Cour de justice de l'Union européenne et du tribunal de première instance de Bruxelles précisant quelles restrictions peuvent juridiquement être admises au droit de bénéficier de sa copie d'examen? Pouvez-vous nous les communiquer le cas échéant?

La piste de compromis avancée par l'administrateur de l'ARES a-t-elle été discutée au sein de celle-ci? Si oui, pourrait-elle fédérer les positions ou a-t-elle déjà été rejetée? Quelle est désormais la politique de l'ARES concernant les copies des examens d'entrée? Entend-elle ouvrir ce droit aux candidats autres que l'étudiante qui vient d'obtenir gain de cause? Enfin, cette question pourra-t-elle être réglée pour la prochaine session de janvier 2019?

Mme la présidente. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – C'est effectivement un sujet assez délicat. D'une part, la loi donne le droit aux étudiants de demander à voir leur copie d'examen corrigée afin de comprendre de quelle façon ils ont été cotés, de vérifier que la cotation est respectueuse, de se préparer aux examens suivants et, éventuellement, lorsque c'est nécessaire, d'exercer un droit de recours. D'autre part, les professeurs et les institutions craignent qu'une correction qui n'était jusqu'ici pas destinée à devenir publique soit examinée sous tous les angles. Ils craignent de devenir plus facilement la cible de recours.

Monsieur le Ministre, avez-vous analysé ce qui se passe lorsque les copies sont rendues disponibles? Je pense qu'un certain nombre d'établissements et de professeurs appliquent déjà ce système. Il me paraît important de savoir ce qui se passe dans ces cas-là, afin de relativiser les affirmations des uns et des autres et de vérifier si les craintes des enseignants sont fondées. La mise à disposition des copies entraîne-t-elle des modifications dans le mode de cotation des enseignants? Y a-t-il eu une augmentation du nombre de recours?

Certaines craintes évoquées par les enseignants sont compréhensibles, mais de mauvais

arguments sont aussi mis en avant. Par exemple, on entend dire que la mise à disposition des copies impliquera l'obligation de changer les questions d'examen chaque année. Oui, effectivement. Mais on ne s'attend pas à ce que les questions soient forcément les mêmes d'une année à l'autre. Par ailleurs, des informations sur le contenu des questions d'examen circulent assez facilement, indépendamment du fait que les copies corrigées soient disponibles ou non. Je pense que le processus d'évaluation des étudiants n'est pas satisfaisant si le fait d'avoir pris connaissance des questions à l'avance devient déterminant.

Un autre mauvais argument consiste à dire que les enseignants devront se justifier. Je pense que les enseignants sont à la disposition des étudiants, afin de les aider à comprendre comment ils ont été évalués, pourquoi ils ont échoué et comment ils peuvent se préparer aux prochaines épreuves. Cet aspect fait partie de leur rôle pédagogique.

Monsieur le Ministre, avez-vous examiné ce qui se passe lorsque ce système est appliqué, dans nos établissements ou éventuellement dans d'autres pays? Quelle est votre analyse de la situation? Qu'avez-vous l'intention de faire dans les prochains mois? Envisagez-vous de passer par une initiative gouvernementale ou législative?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La première question porte sur l'avancement des travaux au sein de l'ARES. L'ordonnance rendue par le tribunal de première instance de Bruxelles le 3 septembre dernier vient affirmer qu'il existe bien dans la législation un droit à se faire remettre copie d'un examen auquel on a participé. Il est important de souligner que cette décision a été rendue en référé et n'a donc pas pour vocation de statuer de manière définitive sur le fond. Bien que cela n'altère en rien la qualité de cette ordonnance, j'attire votre attention sur le fait que celle-ci constitue une analyse *prima facie* des éléments de droit et de fait. Il n'en demeure pas moins vrai que cette ordonnance est de nature à venir nourrir les débats au sein de l'ARES. C'est précisément la mission que je lui ai confiée par le biais de son président et de son administrateur. Un groupe de travail a été constitué et est à pied d'œuvre depuis le début de juillet. Il avance vers une voie médiane qui conviendrait tant aux enseignants qu'aux étudiants. Ce groupe planche d'ailleurs sur la base de notes et de propositions de la Fédération des étudiants francophones (FEF) et de l'Union des étudiants de la Communauté française (Unécof).

En regard de la complexité de cette question, notamment depuis l'entrée en vigueur cette année du RGPD superficiellement abordé dans l'ordonnance, il convient de laisser du temps au temps et de permettre aux établissements comme aux étudiants de faire valoir leurs points de vue pour déboucher, je l'espère, sur un consensus. Il

est également important de souligner que la remise d'une copie d'examen doit s'accompagner d'un intérêt pédagogique. Actuellement, chaque étudiant a le droit d'obtenir après l'examen un corrigé de ce dernier et d'assister à ce qu'on appelle communément une visite des copies assurée par un assistant ou un professeur qui parcourt avec l'étudiant les questions et les raisons de son éventuel échec. Tout en reconnaissant que ce droit à se faire remettre copie existe, il ne s'agit pas de se débarrasser de toute approche pédagogique au profit de la remise d'une simple copie. L'étudiant doit en effet comprendre les raisons de son échec afin d'éviter qu'il ne se reproduise. Sur la base des apports des différents acteurs à cette question – ARES, établissements, étudiants –, je ne manquerai pas de vous informer si tout ceci débouche sur une solution. En tout cas, je peux déjà vous indiquer qu'ils se réunissaient sur cette question ce lundi 24 septembre pour avancer. Il semble qu'une fumée blanche pourrait bientôt apparaître à cet égard.

Je dispose d'avis à la fois juridiques et pédagogiques sur l'accès à une copie d'examen. Toutefois, ces derniers doivent évoluer au regard de la décision rendue par le tribunal de première instance de Bruxelles. Je compte interpeller la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour que celle-ci me fournisse également un avis sur la question. Je pourrai alors disposer, je l'espère, d'une proposition de consensus de l'ARES et vous présenter en connaissance de cause une solution prenant en compte à la fois des droits des étudiants et des considérations pédagogiques et d'organisation des établissements. Ne perdons cependant pas de vue que cette problématique est multiple. Si des réponses aux questions d'examen constituent des données personnelles, il semble que ce soit également le cas pour les annotations de l'examineur. Les questions sont, elles, protégées par une législation relative au droit d'auteur. Même si nous sommes tous conscients de l'urgence de cette question, celle-ci mérite qu'on lui apporte une réponse nuancée et argumentée. Je ne manquerai pas de vous tenir informés des prochains résultats du groupe de travail de l'ARES.

M. Benoit Drèze (cdH). – Je me réjouis que votre position ait évolué – en tout cas, c'est ce que j'ai cru comprendre. Vous insistiez initialement sur le caractère sensible de la problématique concernée, en soulignant que l'enfer est parfois pavé de bonnes intentions, mais reconnaissez à présent que le droit est acquis et que nous en sommes plutôt aux modalités. Selon nous, on ne peut transiger sur le droit, mais on peut transiger sur les modalités, le cas échéant.

Je n'ai pas entendu que vous fixiez d'échéance à la réflexion. Selon nous, la prochaine session représente une échéance. Dans le cadre de la réflexion actuelle et notamment de l'ordonnance du tribunal de Bruxelles, le fait que

des établissements ne fournissent pas de copie générera peut-être plus de recours que le fait d'en fournir. J'insiste donc pour que, d'ici à la session de janvier 2019, nous disposions d'un règlement favorable au consensus – avec une fumée blanche. Il est toutefois nécessaire de définir une échéance claire et d'éviter de tergiverser au-delà de la prochaine session de janvier 2019.

Mme la présidente – L'incident est clos.

3 Interpellation de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suppression du numerus clausus en études de médecine en France» (Article 78 du règlement)

M. Philippe Henry (Ecolo). – La France envisage, à l'horizon 2020, la suppression du numerus clausus limitant l'accès aux études de médecine, sage-femme, dentisterie ou pharmacie. Cette décision apporterait une réponse concrète à la pénurie de médecins à laquelle font face nos voisins et la ministre française de la Santé, Agnès Buzyn, a également mis en exergue la dimension humaine de cette mesure, qualifiant le numerus clausus de «véritable gâchis qui n'était plus supportable». Cette décision nous renvoie immanquablement à notre propre situation. Nous sommes nous aussi confrontés à une pénurie de médecins, nous avons-nous aussi de grandes difficultés avec les implications humaines pour les étudiants face à l'examen d'entrée et au parcours qu'ils doivent réaliser. Nous en avons déjà discuté à de très nombreuses reprises.

Bien entendu, nous connaissons aussi les interactions entre le gouvernement fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le sujet, comme nous avons d'ailleurs pu nous en apercevoir ces derniers jours. Mais cette discussion doit néanmoins avoir lieu. Par ailleurs, puisque le système français change et même si ce n'est pas encore pour l'année académique actuelle, il n'est pas non plus ridicule de poser la question de l'exode de nos propres étudiants. Actuellement, certains étudiants belges choisissent déjà d'effectuer leurs études à l'étranger. Une situation nouvelle impliquant la France risque donc de voir le jour et l'on peut craindre que celle-ci accentue ce phénomène, en raison de la proximité géographique et de la parenté linguistique entre les deux pays.

Côté français, la piste d'un tronc commun de formation aux études médicales serait également envisagée dans la foulée de cette suppression du numerus clausus. Cette éventualité est évidem-

ment d'une autre ampleur en comparaison avec un simple décompte des étudiants à l'entrée et à la sortie. Parallèlement à la suppression du numerus clausus, il serait donc question d'une véritable refonte des études de santé pour éviter que ne se posent d'autres problèmes. Il faudrait alors aborder différemment les études de santé et prendre également en compte d'autres enjeux comme la pluridisciplinarité, le travail en équipe, une articulation plus forte avec le milieu professionnel, etc.

Monsieur le Ministre, comment réagissez-vous au projet de suppression du numerus clausus en France? Avez-vous eu des contacts avec notre ministre fédérale de la Santé, à la suite de cette décision? Je suis toujours intéressé de savoir s'il y a d'autres contacts... J'espère toujours que tout ne se passe pas uniquement par voie de presse, mais mes espoirs sont malheureusement vains!

Que pensez-vous du projet de l'instauration d'un système de tronc commun pour les études de santé en France? Nous défendons cette position depuis très longtemps, notamment dans une proposition de résolution déposée au sein de notre Parlement il y a déjà plusieurs législatures. Vous étiez d'ailleurs favorable à l'idée d'envisager ce type d'évolution à un moment donné, sans calendrier, sans engagement ou acte précis de votre côté ni de celui de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ou des facultés de médecine.

À mon avis, il faudrait relancer ce débat. Êtes-vous prêt à vous engager dans cette voie, indépendamment des difficultés rencontrées avec Mme De Block? Les choses finiront sans doute par évoluer un jour. Il y aura d'autres gouvernements, d'autres programmes de législature en Fédération Wallonie-Bruxelles et au niveau fédéral. Il faut aussi préparer l'avenir, même si la situation est bloquée dans l'immédiat. Peut-être devrions-nous profiter du temps restant avant la fin de la législature pour entamer la réflexion et organiser cette discussion, même s'il n'est pas possible de mener une réforme aussi vaste à son terme en si peu de temps. C'est parfaitement envisageable et cela permettrait de préparer utilement l'avenir.

Mme la présidente. – La parole est à M. Drèze.

M. Benoît Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, la mesure prise ainsi que la motivation de la ministre française de la Santé enrichissent évidemment le débat. En effet, selon elle, il ne s'agit pas seulement de pallier une offre médicale déficiente. Il convient aussi d'arrêter «de désespérer des dizaines de milliers d'excellents lycéens échouant à ce concours qui n'est que du bachotage et qui ne sélectionne pas forcément les compétences dont nous avons besoin en médecine». La qualité du filtre de sélection des étudiants qui seront demain de bons médecins est donc remise en cause. Les problématiques rencontrées dans ce domaine sont donc les mêmes en France et en Communauté

française de Belgique.

Cependant, la mesure française ne supprime pas les restrictions d'accès aux professions médicales avec pour conséquence que des étudiants diplômés pourraient ne jamais exercer après une longue période d'internat. Lorsque j'étais député à la Chambre des représentants, un débat s'est tenu sur la question du numerus clausus. Le seul prônant l'accès complet à la profession était M. Javaux qui, à l'époque, était coprésident d'Ecolo. Tous les autres députés souhaitaient le maintien d'une forme de contingentement. C'est le fonctionnement de la commission de planification qui est surtout mis en cause, ainsi que le respect de son avis par le gouvernement fédéral.

Pourriez-vous dresser le bilan des discussions que vous entretenez avec la ministre fédérale de la Santé sur la question des quotas INAMI? En effet, nous avons lu dans la presse qu'elle avait réagi relativement violemment au fait qu'un grand nombre d'étudiants avaient réussi l'examen lors des deux sessions organisées, estimant que ce test n'était pas suffisamment sélectif par rapport au quota. Plus particulièrement, doit-on s'inquiéter de ses propos pour la délivrance des numéros INAMI?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme je l'ai dit antérieurement, le système en vigueur dans notre pays est stupide! Pour rappel, lorsque la commission de planification de l'offre médicale a octroyé plus de 40 % des quotas aux francophones et moins de 60 % aux néerlandophones, le gouvernement fédéral, bien que critique par rapport aux résultats de cette commission, s'est couché une fois de plus devant la N-VA. La clé de répartition de 60/40 a dès lors été modifiée. D'une justification objective critiquable sur un certain nombre d'éléments, on est passé à une «clé population», ce qui a fait perdre des quotas francophones aux médecins à Bruxelles.

Une année, le gouvernement fédéral étant dans l'incapacité de justifier les chiffres, il s'est contenté de reproduire ceux de l'année précédente pour outrepasser, l'année suivante, la date fatale prévue par sa propre loi. La loi n'a dès lors pas été modifiée, il n'y a pas eu de volonté de soumettre ce dossier au Parlement et il n'y a pas eu de quota la deuxième année. Par conséquent, le gouvernement fédéral a fait savoir à la Communauté française, par décision notifiée, que, pour bénéficier de quotas pour les étudiants en cours de cursus, il était nécessaire d'organiser un examen d'entrée. Or, nous avons un concours.

La fragilité ne résidait donc pas dans le dispositif validé par la Cour constitutionnelle, mais bien dans l'arrêté royal pris par le gouvernement fédéral. Prétendant un manque de base suffisante, cet arrêté a été écarté par les juridictions civiles et a donc été considéré comme illégal. Le gouverne-

ment fédéral a donc obligé la Communauté française à organiser un examen d'entrée. L'intérêt supérieur de notre Communauté étant de protéger les étudiants en cours de cursus, nous avons choisi de nous incliner.

Par ailleurs, nous constatons que la Flandre organise un concours qui n'est en rien critiqué par la ministre fédérale. S'il n'est pas anormal d'avoir plus d'étudiants que de numéros INAMI – étant entendu que tous les étudiants chez nous n'iront pas au bout de leur cursus –, nous sommes néanmoins contraints d'importer chaque année des dizaines de médecins de l'étranger. Nous sommes actuellement confrontés à une situation de pénurie qui dépasse de loin celle rencontrée dans les zones rurales dans un certain nombre de disciplines. Je vous rappelle que la précédente ministre de la Santé avait déposé un projet visant à supprimer les limitations en médecine générale et dans quatre spécialités. C'était une manière de répondre à cette question.

J'ai relevé le fait que mon homologue française qualifie le système d'inhumain. Je me réjouis pourtant de la décision française qui a pour effet de supprimer les filtres au départ, même s'ils ne seront pas nécessairement supprimés en fin de cursus. Néanmoins, je souhaiterais qu'une véritable analyse objective soit faite et que l'on cesse de piller des pays moins développés que le nôtre en important des médecins qui, en d'autres circonstances, seraient susceptibles d'exercer dans leur pays d'origine et de soigner ainsi leur population. Je rappelle qu'aujourd'hui des infirmières roumaines sont amenées à exercer en Finlande afin de combler le déficit dans ce pays. Nous sommes quant à nous confrontés à l'importation d'infirmières – notamment portugaises – et de médecins.

Le système est sens dessus dessous. Cependant, au lieu de se saisir du dossier, ma collègue à l'Assemblée sur les antennes un certain nombre de contre-vérités qui vont sans doute dans le sens de sa Communauté. Nous avons des contacts avec Mme De Block. Mais autant jouer à la balle au mur, ce serait plus distrayant! Depuis le début, elle organise d'incessantes conférences interministérielles pour finalement décider de manière unilatérale, prouvant ainsi qu'elle n'a pas besoin de l'accord de la Communauté. Dans ces conditions, dire que la Communauté n'avance pas était erroné.

Enfin, je ne me fais aucune illusion quant à la question du tronc commun: il n'y aura pas d'avancée tant que ce gouvernement sera en place et je souhaite donc que sa composition change. Depuis le début, nous laissons aux facultés de médecine leur liberté académique. La réflexion est toujours en cours. Nous nous sommes alignés sur la demande européenne de passer de sept à six années pour les deux premiers cycles de formation des médecins. Il est clair que cela ne favorise pas le tronc commun. Je vous rappelle que les facultés considèrent aujourd'hui comme acquis un certain

nombre de matières qui étaient enseignées durant le premier quadrimestre de première année de bac, lorsque les études s'étalaient sur sept années. À ce sujet, je me souviens de discussions très intéressantes avec un collègue du groupe Ecolo durant la précédente législature. Ce dossier est à envisager sur le moyen terme et mérite effectivement une approche transversale.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous avez bien argumenté sur les difficultés existant entre l'État fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles et je ne les conteste pas. Malheureusement, nous ne pouvons donc plus rien attendre de constructif d'ici la fin de la législature. Néanmoins, cette situation ne justifie pas que l'on mette un terme à la réflexion. Je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites que, sur la question du tronc commun, elle n'est pas terminée. Cette réponse est totalement insuffisante. D'une part, force est de constater une résistance naturelle au changement. D'autre part, cela impliquerait la cohabitation de différents cursus. Il n'est pas évident pour les uns et les autres, dans les études ou le milieu professionnel, d'envisager un changement vers l'interdisciplinarité, vers une multiplicité de passerelles. Ce projet demande de repenser assez profondément l'organisation des études. Je regrette que le gouvernement ne s'attelle pas à cette tâche qui demandera du temps.

Nous nous rappelons cette conversation passionnante avec mon ancien collègue Jacques Morel. Une législature s'est écoulée et les constats sont pourtant toujours les mêmes. La situation a empiré. M. Drèze a tout à fait raison de rappeler notre cohérence historique sur ce dossier, tant au niveau de l'État fédéral que de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous savons depuis longtemps que le *numerus clausus* est voué à l'échec et nous en faisons actuellement les frais. Depuis longtemps, nous proposons également de revoir l'organisation des études. Bien que l'on soit en fin de législature, cette discussion doit être largement menée dans les institutions, avec les milieux professionnels, avec les représentants des patients, des mutuelles. Malheureusement, ce débat n'a pas lieu et il serait pourtant opportun de contribuer maintenant à faire avancer le dossier pour les années à venir.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

4 Interpellation de M. Fabian Cullet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Nécessaire évaluation du décret "Paysage"» (Article 78 du règlement)

5 Question orale de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Lettre ouverte des 400 professeurs d'université à l'encontre du décret "Paysage"» (Article 78 du règlement)

6 Question orale de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «"Ras-le-bol" des professeurs envers le décret "Paysage"» (Article 78 du règlement)

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre cette interpellation et ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, contrairement à ce que vous avez indiqué tout à l'heure, lors de l'examen de la proposition de décret relatif au seuil de réussite dans le supérieur, je n'aime pas faire perdre du temps à la commission de l'Enseignement supérieur. Je ne répéterai donc pas tout ce que j'ai dit dans le cadre de la discussion sur notre proposition de décret. Lors du débat que nous avons eu à cette occasion, j'ai déjà largement commenté la carte blanche parue dans le journal *«Le Soir»*. Je me contenterai donc d'écouter les interventions de mes collègues et vos interventions pour répliquer par la suite.

Pour la clarté des débats, je me réfère à l'intervention que j'ai faite tout à l'heure dans le cadre de l'examen de notre proposition de décret et qui figure au procès-verbal de cette réunion. J'attends de vous, Monsieur le Ministre, que vous m'exposiez votre position par rapport à cette carte blanche, que vous m'indiquiez le contenu du texte modificatif du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. À quel moment ce texte sera-t-il déposé au Parlement? De manière plus générale, comment entendez-vous répondre au sentiment exprimé par les 400 professeurs d'université?

M. Philippe Henry (Ecolo). – Quatre cents professeurs d'université ont signé une lettre ouverte et y dressent un portrait sévère du décret «Paysage». Ils y font deux constats majeurs. D'une part, la règle des 45 crédits sur 60 produit des effets néfastes sur la réussite: les étudiants ne

comprennent pas que ces crédits n'équivalent pas à la réussite réelle de leur année, ce qui débouche sur des années ultérieures alourdies et comporte un risque accru d'échec ou d'allongement des études. D'autre part, l'étalement des crédits a un coût administratif et humain, tant pour la préparation des horaires que pour la logistique des établissements. Les conseillers académiques affectés aux universités ne suffisent visiblement pas à pallier la surcharge de travail engendrée par le décret.

Monsieur le Ministre, vous avez déjà réagi à cette lettre par voie de presse. Il me paraît toutefois intéressant de mener ce débat dans cette enceinte, d'obtenir votre analyse et d'envisager des améliorations pour l'avenir. Le constat qui émane du terrain semble partagé par de nombreux enseignants, au-delà des signataires. À partir des différents contacts que j'ai eus, je m'aperçois du sentiment de difficulté quant à la mise en œuvre du décret «Paysage», notamment sur la question des 45 crédits.

Vous avez été interpellé à différentes reprises concernant les difficultés posées par le décret. Comment réagissez-vous à cette lettre ouverte? Quelle est votre réponse aux différents problèmes soulevés? Ouvrirez-vous un espace de concertation avec les professeurs d'université pour écouter leurs remarques et propositions? Vous avez aussi indiqué que la lettre ouverte, en préparation depuis plusieurs mois, n'était déjà plus en phase avec le travail de modification des textes et que l'avant-projet de décret modifiant la réforme du paysage de l'enseignement supérieur permettait de répondre aux problèmes soulevés. Qu'en est-il? Sur quelle méthode d'évaluation est-il basé? Quel est votre calendrier?

Mme Patricia Potigny (MR). – Je ne répéterai pas ce que mes deux collègues ont déjà dit concernant cette lettre ouverte des 400 professeurs d'université. J'insisterai cependant sur le point qui m'interpelle le plus. Les professeurs redoutent une dévalorisation des diplômes et s'interrogent sur le coût sociétal d'un régime qui permet aux étudiants de «traîasser» dans un système, sans chance de réussite réelle. Les accusations et les termes dans lesquels elles sont formulées sont alarmants, d'autant plus pour moi qui ai travaillé pendant 37 ans dans l'enseignement. Je crains que les universités terminent dans un état tout aussi lamentable que celui dans lequel se trouve notre enseignement secondaire!

Monsieur le Ministre, dans votre réponse à un journaliste vous interrogeant sur le sujet, vous sembliez balayer cette lettre ouverte d'un revers de la main, sous le prétexte qu'elle mûrit depuis de longs mois et que vous avez pris des mesures depuis lors. Je poserai donc la même question que mes collègues: quand cet avant-projet de texte, censé apporter les corrections au décret «Paysage», doit-il être finalisé et quels sont les points principaux passés au crible?

J'insiste également sur la charge du personnel administratif. Je vous avais déjà posé une question après un colloque organisé par la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) au sujet de la surcharge administrative entraînée par la création des programmes individualisés pour les étudiants. Chaque université s'est vu attribuer des conseillers académiques pour l'épauler dans la gestion de ces programmes individualisés et des jurys d'examen. Toutefois, cette mesure est un emplâtre sur une jambe de bois: ces conseillers académiques sont loin de suffire pour répondre à la charge administrative supplémentaire induite par ces changements.

Mme la présidente. – La parole est à M. Drèze.

M. Benoit Drèze (cdH). – Quatre cents signatures: ce nombre est quand même considérable! Je souligne particulièrement deux craintes évoquées dans cette lettre ouverte: d'une part, la surcharge administrative qui ne touche pas seulement le personnel administratif, mais aussi les directions et les enseignants eux-mêmes; d'autre part, l'allongement supposé du parcours des étudiants qui, en raison du système d'accumulation de crédits, termineraient leurs cycles plus tardivement que sous le décret «Bologne» – mais nous manquons encore d'années de recul pour en être certains.

Certains espaces de concertation sont dédiés au suivi des effets du décret, notamment le comité de suivi du décret «Paysage» (CRACOSE) et le groupe de travail au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Nous avons déjà modifié et affiné le décret «Paysage» à 16 reprises.

Au niveau de l'organisation académique des études, Monsieur le Ministre, quels premiers constats pouvez-vous dresser des principaux changements de la réforme: réussite par accumulation de crédits, parcours individualisé de l'étudiant, cadre d'extinction des masters 60, obligation pour l'étudiant de première génération de présenter l'ensemble des examens de janvier, volume minimal d'un programme annuel de l'étudiant, nombre de crédits à acquérir en première année du premier cycle pour accéder à la suite du programme?

Par ailleurs, comment expliquez-vous que les nouvelles structures peinent à pacifier le paysage et que la concurrence et les tensions entre les établissements soient davantage exacerbées? Comment ces structures pourraient-elles parvenir à intégrer harmonieusement le décret «Paysage»? Que comptez-vous mettre en place pour améliorer encore le dispositif?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Effectivement, je m'interroge sur le moment choisi de la carte blanche et, en tout cas, sur sa publication: il y a plus de six mois qu'elle a été lancée; en mai

dernier, elle recueillait déjà près de 400 signatures. Voici également six mois que, par l'intermédiaire de l'ARES, j'ai lancé un appel aux acteurs de terrain afin de les sonder et d'entendre leurs remarques, de connaître les problèmes rencontrés au quotidien ou de rassembler les propositions de modification. Je constate avec étonnement que le mode de concertation mis à disposition par l'intermédiaire de l'ARES n'ait pas été utilisé et qu'une carte blanche ait été publiée au moment où les concertations étaient quasiment terminées. Je m'interroge aussi sur la méthode et sur l'origine des universitaires, même si ces deux aspects ne me paraissent pas être les plus importants.

Je rappelle et j'insiste sur le fait que les consultations avec les acteurs de terrain, que ce soient les fédérations de pouvoirs organisateurs, les pouvoirs organisateurs eux-mêmes, les organisations syndicales ou les représentants des étudiants, ont lieu depuis de nombreuses années. C'était le cas lors de la rédaction du décret, mais aussi tout au long de sa mise en œuvre, et ce, jusqu'à ce jour. Il est vrai que nous ne pouvons pas consulter individuellement tous les enseignants et que leurs représentants au sein de leur établissement, à l'ARES ou dans les différents lieux de travail, doivent parfois simplifier, condenser ou modifier l'ensemble des avis reçus pour en faire un message cohérent. Certains enseignants peuvent donc avoir l'impression de ne pas avoir été entendus, mais le processus de concertation mis en place est parfaitement identifié et représentatif.

Je souligne également l'installation ou plutôt – puisqu'il préexistait de manière non formelle depuis un certain temps – la reconnaissance officielle d'un comité de suivi qui rassemble de manière assez exhaustive des représentants de l'ensemble des acteurs de terrain et qui assure le monitoring du paysage de l'enseignement supérieur. Les missions de ce comité de suivi, sa composition ou encore la publication de ses avis seront dorénavant décrites dans un nouveau chapitre du décret «Paysage». L'avant-projet de décret intégrant ce nouveau chapitre sera présenté en deuxième lecture au conseil des ministres d'ici la fin de ce mois.

J'insiste: il n'est pas question de brader la qualité des études. Pour rappel, ce sont les enseignants et les jurys qui sont souverains au sein de leur établissement en matière d'enseignement. Ils sont garants de la pédagogie à développer et de la qualité de l'enseignement. Ils sont les seuls juges de la réussite des étudiants. Il ne faut dès lors pas imputer tous les problèmes à la norme décrétole.

Je voudrais rappeler que la réussite nécessite la validation de 60 crédits. La validation de 45 crédits en première année de premier cycle ne constitue aucunement une réussite. Je l'avais d'ailleurs dit sur des antennes radiophoniques avant même la publication de la carte blanche. Cette mesure permet en réalité à un étudiant de poursuivre son cycle d'études et de ne plus être

bloqué en première année comme il l'était auparavant.

Cela entraîne évidemment des responsabilités de la part de l'étudiant: il doit se rendre compte que cette mesure lui permet de progresser et qu'elle constitue aussi et surtout un signal d'alerte lui indiquant qu'il n'a pas encore réussi entièrement sa première année. Il est intéressant de rappeler que, dans l'ancien système – candidatures et licences –, le cadre était moins flexible qu'aujourd'hui: les étudiants devaient négocier avec leurs professeurs pour obtenir des dispenses ou anticiper certains cours. C'était une faveur que l'enseignant pouvait octroyer. Dorénavant, le cadre est mieux défini en vertu du décret. Il n'y a plus de discrimination entre étudiants à ce niveau.

Sous le précédent régime, la réussite à 48 crédits était déjà automatique dans les hautes écoles, c'est-à-dire que la poursuite du cursus était autorisée sur la base de 48 crédits validés. Il est compliqué de comparer le taux d'échec avant et après l'instauration du décret parce que le contexte a fortement changé, mais aussi parce que l'origine du décret est multifactorielle. Il est donc nécessaire d'appeler à la prudence par rapport aux chiffres qui pourraient être analysés et surtout de prendre toutes les précautions nécessaires dans les conclusions qui pourraient en être tirées. Comme vous le savez, nous centralisons toutes les données des hautes écoles. Les universités, quant à elles, sont gardiennes de leurs propres chiffres et nous dépendons donc de leur bon vouloir. Je vais entamer la collecte de tous ces éléments afin de déterminer si un signal peut être tiré sur la base des chiffres tels qu'ils nous seront donnés.

Nous cherchons en permanence l'amélioration de l'enseignement supérieur et nous avons placé l'étudiant au cœur de nos préoccupations. Il est essentiel de promouvoir l'orientation et la réussite, mais il n'a jamais été question de favoriser cette réussite au détriment de la qualité de la formation et de l'enseignement.

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, nous ne sommes pas beaucoup plus avancés par rapport au débat que nous avons tenu tout à l'heure dans le cadre de l'examen de notre proposition de décret relatif au seuil de réussite dans le supérieur. Je note que vous prenez en compte le mécontentement exprimé par les 400 signataires de cette lettre ouverte et que vous tentez de l'atténuer en vous interrogeant sur le moment où survient cette lettre ouverte, sur la méthode employée ou encore sur l'origine des signataires. De mon côté, je n'ai pas d'information particulière quant à ces éléments. Quel que soit le moment où il survient et quelle que soit la méthode employée, un tel appel signé par 400 professeurs d'université est loin d'être anecdotique. Sans porter des jugements, je présume que les 400 professeurs d'université ont une formation qui les prédispose à peser les conséquences de la signature qu'ils apposent au bas d'une lettre ouverte. À mes yeux,

leur appel est extrêmement interpellant et inquiétant, quel que soit le moment de l'année où il intervient!

Monsieur le Ministre, vous avez affirmé qu'il n'était pas question de brader les diplômés et que les jurys étaient et demeuraient souverains! Toutefois, tout à l'heure, dans le cadre de la discussion sur la proposition de décret, j'ai signalé que les jurys sont vraisemblablement moins souverains aujourd'hui qu'ils ne l'étaient dans l'ancien système. C'est la raison pour laquelle la proposition de décret que j'ai développée tout à l'heure a du sens, même si elle n'aborde qu'un des éléments d'une solution plus globale. Mon groupe a accepté de retirer cette proposition de décret dans l'attente de prendre connaissance du projet de décret plus global que vous annoncez. Nous sommes disposés à collaborer, car nous voulons trouver une solution globale et favorable à tous. Pour qu'elle le soit, elle doit impérativement accorder plus de liberté aux jurys d'examen.

L'ancien système prévoyait un pouvoir d'appréciation de la part du jury concernant tous les étudiants qui avaient obtenu une note supérieure à dix sur vingt, mais qui n'avaient pas obtenu la moyenne de douze. Le nouveau système a voulu favoriser l'égalité, mais cela s'est fait au prix d'une restriction extraordinaire du pouvoir d'appréciation des jurys. Ceux-ci se contentent désormais de collationner les notes obtenues dans différentes unités d'enseignement et d'examiner si ces notes sont supérieures ou inférieures à dix.

Par ailleurs, je souscris au message que vous venez de répéter: la réussite correspond bien à l'obtention de 60 crédits. Mais les chiffres communiqués par les hautes écoles et les bribes d'information que je commence à recevoir des universités montrent que ce message n'a pas été bien reçu par beaucoup d'étudiants: bon nombre d'entre eux pensent qu'il est possible de réussir son année en obtenant seulement 45 crédits. C'est là qu'intervient notre responsabilité. Ceux qui ont un parcours académique normal et qui réussissent chaque année leurs 60 crédits n'ont pas besoin de nous. Ils poursuivent leur parcours de manière régulière. Tant mieux! Par contre, nous devons intervenir pour les autres parce qu'ils s'enferment dans une situation qui pourrait finalement conduire à leur échec.

Il est peut-être difficile de comparer les taux d'échec sous les ancien et nouveau régimes. Il est vrai que tout n'est pas comparable. Mais ce qui est comparable, c'est le nombre d'années que des étudiants prennent pour terminer leur parcours académique. Si ce nombre d'années augmente sans qu'il y ait de justification objective, c'est un problème à la fois pour les étudiants qui s'enferment dans un parcours défavorable et pour la société qui doit continuer à financer des étudiants qui mettent plus de temps pour accomplir leurs études. En effet, à force de saucissonner une formation, elle finit par perdre sa cohérence. Est-

ce que les étudiants appréhendent les unités d'enseignement du master de la même manière que ceux du bachelier? C'est une question qu'il faut se poser! À force d'estimer qu'une unité d'enseignement de bachelier a la même valeur que toute autre unité d'enseignement dans la suite du parcours, l'étudiant risque de faire l'impasse sur les prérequis qui, dans le cursus normal, doivent être acquis en bachelier pour bien appréhender les unités d'enseignement de master.

Toutes ces difficultés m'amènent à penser qu'il faut aboutir à un projet de réforme exhaustif du décret de 2013. Les concertations sont quasiment terminées. Il est temps de prendre les mesures nécessaires pour que la présente rentrée académique soit la dernière à se fonder sur le droit existant et pour que la prochaine rentrée se déroule dans un système corrigé.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, j'espère que le projet de décret que vous annoncez tiendra compte de l'ensemble des situations. J'espère aussi qu'il stabilisera le décret «Paysage», car, depuis son adoption, celui-ci est en perpétuel changement! J'espère enfin que je disposerai des différents avis qui ont présidé à l'élaboration du projet de décret pour en juger et évaluer les différents éléments.

Je suis favorable au principe du système modulaire concernant la règle des 45 crédits sur 60. Il amène des éléments utiles et il est plus moderne. Néanmoins, vos déclarations ne correspondent pas à la réalité: les étudiants retiennent qu'il suffit d'avoir 45 crédits pour réussir... Nous devons parvenir à expliquer la distinction entre 45 et 60 crédits; nous devons insister sur les incidences du système modulaire et des différents crédits. Nous aurons la suite de cette discussion lors de l'examen du projet de décret.

Mme Patricia Potigny (MR). – Monsieur le Ministre, je serai moins loquace que mon collègue, mais je tiens tout de même à insister sur l'élément qui me paraît être le plus important. Comme vient de le dire M. Henry, la règle des 45 crédits donne lieu à un sentiment erroné de réussite et conduit à une impression de liberté totale dans l'organisation du parcours. Il en résulte une certaine déresponsabilisation des étudiants. Je partage donc tout à fait les propos de M. Culot lorsqu'il estime que nous avons une responsabilité vis-à-vis de ces étudiants qui prolongent indéfiniment leurs études. Cet allongement a un coût, tant pour l'étudiant lui-même que pour la société. Ce coût sociétal me paraît très élevé.

Je souhaite aussi répéter que la signature de cette pétition par quelque 400 professeurs d'université représente un geste fort qui ne doit pas être banalisé. J'en tiendrai compte, notamment dans mon appréciation de l'avant-projet de texte que vous avez annoncé et qui devra permettre de modifier le décret «Paysage».

Enfin, je ne dispose d'aucune information

quant à une éventuelle diminution ou augmentation du taux d'échec à la suite de l'application du décret «Paysage». Mais pour reprendre les termes du président de la Fédération des étudiants francophones (FEF): «Ce n'est pas le taux d'échec qui a augmenté, c'est le temps de réussite.» Bien entendu, le coût à supporter par chacun augmente en conséquence.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

(Mme Patricia Potigny prend la présidence)

7 Questions orales (Article 82 du règlement)

7.1 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Position de la Fédération face aux dispositions du gouvernement fédéral concernant la reconnaissance des visas étudiants»

7.2 Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Conditions de reconnaissance des visas pour les étudiants étrangers»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration a récemment annoncé que les résultats obtenus par les étudiants étrangers seraient désormais pris en compte pour la reconnaissance de leur visa étudiant. L'évaluation porterait sur les résultats obtenus et sur le projet d'études individuel plutôt que sur la durée des études et les progrès réalisés. Si la mesure relève des compétences du gouvernement fédéral, elle vous concerne également, puisqu'elle aura une incidence directe sur les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous avons déjà abordé cette question en novembre dernier. Vous m'aviez indiqué que vous estimiez ce projet incompatible avec la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en raison des critères de finabilité et de répartition des crédits.

Pouvez-vous faire le point sur l'évolution de la réglementation fédérale telle qu'elle entre en vigueur cette année? Quelle en est votre analyse? Quelles seront les modalités précises appliquées par l'administration fédérale dans l'évaluation des

résultats des étudiants? Comment les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles impliquées dans ce processus? Les objections que vous aviez précédemment formulées quant à l'incompatibilité de cette loi avec le système effectif de notre enseignement supérieur restent-elles d'actualité?

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Le 30 août 2018, un article du journal «*Le Soir*» rapportait que le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration entendait durcir les conditions de reconnaissance des visas pour les étudiants étrangers. Selon le quotidien, les résultats obtenus par ces étudiants entreraient désormais davantage en ligne de compte pour le renouvellement de leur visa. Dans le cadre de sa note de politique générale de novembre 2017, le secrétaire d'État avait déjà annoncé qu'il souhaitait encourager la migration étudiante tout en limitant les abus. Il avait alors indiqué qu'un nouvel arrêté royal serait pris afin de prévoir la possibilité de délivrer un ordre de quitter le territoire aux étudiants dont les résultats seraient «insuffisants».

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous donner davantage d'informations sur les mesures qui auraient été prises par le gouvernement fédéral concernant les visas étudiants? Quant au durcissement des conditions de reconnaissance, s'agit-il de déclarations d'intention ou des mesures concrètes ont-elles déjà été prises en ce sens?

Une concertation entre le gouvernement fédéral et les ministres de l'Enseignement supérieur a-t-elle été organisée au sujet de la migration étudiante et des visas? Les établissements vous ont-ils, notamment par le biais de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), adressé des recommandations? Si oui, lesquelles?

En février 2016, je vous avais interrogé à la suite de la décision du gouvernement français de ne plus renouveler annuellement le titre de séjour des étudiants, mais de leur fournir une carte de séjour pluriannuelle après un an passé en France. Vous aviez alors marqué votre intérêt pour une telle mesure, soulignant qu'il s'agirait là d'un exemple significatif sur lequel vous vous fonderiez pour suggérer au gouvernement fédéral de s'en inspirer. Avez-vous suggéré une telle mesure au gouvernement fédéral? A-t-elle fait l'objet de discussions? Est-elle envisageable?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les déclarations du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration au sujet des dispositions qu'il envisagerait de prendre pour durcir les conditions d'octroi des visas aux étudiants non européens inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur interviennent dans le contexte de la proximité de la rentrée académique. Il veut donc, une fois de plus, attirer l'attention, mais, cette fois, en intervenant clairement dans les compétences des

Communautés. En l'occurrence, la Fédération Wallonie-Bruxelles est davantage concernée que son homologue flamande. La posture est donc davantage de l'ordre de la énième provocation que d'une réelle volonté de contribuer à la mise en œuvre d'une politique.

Par ailleurs, le «problème» évoqué par le secrétaire d'État n'a pas l'ampleur qu'il voudrait décrire. Pour l'année académique en cours, 21 % des étudiants sont étrangers. Parmi eux, 5 % proviennent d'États hors Union européenne. Un grand nombre d'entre eux sont des étudiants inscrits de manière régulière, notamment par le biais des supports mis en place dans le cadre de notre politique de coopération au développement.

L'octroi d'un visa à un étudiant issu d'un pays situé hors de l'Union est très strictement réglementé. En effet, quatre conditions ont été établies par le ministère des Affaires étrangères. Tout d'abord, l'étudiant doit prouver qu'il est régulièrement inscrit dans un établissement reconnu ou subventionné; les établissements vérifient rigoureusement si l'étudiant répond aux conditions liées à l'inscription. Ensuite, il doit prouver ses moyens d'existence en Belgique. De plus, il doit prouver, certificat médical à l'appui, qu'il n'est pas atteint d'une maladie pouvant mettre en danger la santé publique. Enfin, s'il a plus de 21 ans, il doit pouvoir délivrer un certificat attestant l'absence de condamnation pour crimes et délits de droit commun. Comme vous le voyez, ces conditions, décrites sur le site de l'Office des étrangers, restreignent sérieusement la possibilité, pour un candidat à l'asile, de passer par la case «études supérieures» pour entrer sur notre territoire.

Quant aux conditions de réussite, elles sont clairement de notre ressort. Nous ne manquerons pas de le rappeler si M. Francken met son projet en œuvre puisque, jusqu'à présent, l'arrêté royal qu'il évoque n'a pas fait l'objet de mesures d'exécution. Cela dit, je ne suis pas opposé à des discussions à ce sujet, mais nous savons d'expérience qu'avec le gouvernement fédéral, celles-ci ont peu de chances d'aboutir.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je partage votre analyse et votre jugement quant à l'action du secrétaire d'État. Cette «musclature» est déplorable. Non seulement elle ne sert absolument à rien, mais en outre, elle a une incidence sur l'opinion, sur le délitement du vivre ensemble et sur la capacité à organiser la vie en société. J'entends bien que l'arrêté royal dont il parle n'a pas été encore concrétisé. Vous avez rappelé les compétences de chacun et fait remarquer que la mesure annoncée est toujours sans effet, mais il était utile, me semble-t-il, de faire le point. Nous resterons en tout cas attentifs à ce sujet.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Monsieur le Ministre, les déclarations du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration sont donc dépourvues de

tout fondement. En effet, il s'agit d'une posture de pure provocation, étant donné que l'arrêté royal dont il parle n'a pas encore été suivi d'effet. Nous resterons néanmoins attentifs à l'éventuelle évolution du dossier.

En revanche, vous n'avez pas répondu à ma question concernant la carte de séjour pluriannuelle proposée en France. Elle constitue une possibilité pour les étudiants accueillis au sein de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Je reviendrai ultérieurement sur le sujet.

(Mme Isabelle Moinnet, présidente, reprend la présidence)

7.3 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Examen d'entrée en médecine»

7.4 Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Résultats des étudiants en première année des cursus en sciences médicales et dentaires à l'issue de l'année académique 2017-2018»

7.5 Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Résultats aux sessions 2018 de l'examen d'entrée en sciences médicales et dentaires»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (Assentiment)

M. Philippe Henry (Ecolo). – Il me semble utile de revenir sur un sujet désormais récurrent au sein de cette commission: l'examen d'entrée en médecine et en dentisterie. Au terme de la session de juillet, selon les chiffres révélés par la presse, 684 candidats avaient réussi cet examen, ce qui correspond à un taux de réussite de 20%. L'épreuve étant pour la première fois organisée en deux sessions, la seconde s'est tenue le 5 septembre. Nous disposons désormais des chiffres de réussite à celle-ci et connaissons donc le taux total de réussite.

Comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Ministre, il existe une différence entre un concours et un examen. L'année dernière, avec une seule session, on se situait sous le nombre final escompté de diplômés par rapport aux quotas fé-

déraux définis. Que peut-on déduire de ces chiffres en termes de nombres de diplômés en fin de cursus par rapport aux quotas fixés par le gouvernement fédéral? En comparaison avec les autres années, estimez-vous que l'organisation en deux sessions de cet examen a eu une incidence sur la réussite des candidats-médecins? La réponse paraît désormais évidente et j'imagine qu'une prolongation de ce système à deux sessions sera sans doute décidée. Il serait également intéressant d'examiner les choses plus finement pour déterminer combien d'étudiants, parmi ceux qui ont participé aux deux sessions d'examen, l'ont passé deux fois.

Disposez-vous déjà d'une telle analyse plus fine des résultats de cette épreuve? Quelles sont les matières ayant causé le plus de difficultés aux étudiants? Qu'en est-il du poids de la cote d'exclusion dans le taux d'échec, notamment pour les étudiants qui auraient réussi plusieurs matières et se verraient pénalisés en raison d'une faiblesse dans une seule des huit parties évaluées? Les premiers étudiants à avoir été soumis à l'épreuve de l'examen d'entrée achèvent leur première année d'études. Disposez-vous d'informations qui permettraient d'évaluer l'impact de l'examen d'entrée sur la suite de leur parcours universitaire? Que peut-on en déduire et quelle est l'analyse des universités à ce sujet?

M. François Desquesnes (cdH). – Bien que nos trois questions orales aient été jointes, deux sujets doivent être distingués: l'organisation de l'examen d'entrée en sciences médicales et dentaires et le taux de réussite en première année de médecine. Mon collègue, M. Henry, vient déjà de brosser l'essentiel des questions concernant les chiffres relatifs à l'examen d'entrée. Le taux de réussite se situerait ainsi légèrement sous la barre des 20%. Dans quelle mesure la seconde session a-t-elle permis aux étudiants de première session de se retrouver parmi les lauréats?

En ce qui concerne chacune des matières, dans combien de cas les cotes d'exclusion ont-elles été effectives, par rapport à la fois aux compétences scientifiques, mais aussi aux compétences dites humaines, de raisonnement et éthiques? Des incidents, tels que des cas de fraudes ou de tricheries, ont-ils été observés lors des deux sessions? Les améliorations suggérées par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ont-elles été efficaces?

Enfin, nous avons pu lire dans une carte blanche, publiée hier, des remarques au sujet des cotations négatives. Le décret est assez précis en ce qui concerne les moyennes et les cotes d'exclusion, mais il ne précise pas qu'il peut y avoir des cotations négatives. Sur quelle base légale se fondent-elles?

J'en viens ensuite à mes questions relatives au taux de réussite des élèves pour l'année académique 2017-2018. En janvier 2018, Monsieur le

Ministre, je vous ai interrogé sur les résultats des étudiants inscrits en médecine et en dentisterie. Vous m'aviez expliqué que, sur les 647 lauréats de l'examen d'entrée en médecine en 2017, seuls 572 étudiants s'étaient inscrits. Concernant les étudiants ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20, nous n'atteindrions pas le quota francophone de médecins, fixé à 607 pour l'année 2023, année théorique de diplôme des primo-inscrits en septembre 2017.

À l'issue de l'année académique 2017-2018, combien d'étudiants inscrits en première année des cursus en sciences médicales et en sciences dentaires ont acquis au moins les 45 premiers crédits du cycle qui permettent d'accéder à la suite du cursus? Parmi les étudiants ayant acquis moins de 45 crédits, combien ne se sont pas réinscrits en médecine ou en dentisterie? Quelles conclusions tirez-vous de ces constats, notamment quant à la sélectivité de l'examen d'entrée et aux aides à la réussite apportées aux étudiants lors de leur première année universitaire en médecine ou sciences dentaires?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Messieurs les Députés, je vous confirme que, pour l'année 2018, 3 376 candidats ont passé l'examen d'entrée en sciences médicales et dentaires lors de la session de juillet, pour 2 442 lors de la session de septembre, avec un nombre de lauréats respectivement de 684 et 454.

En 2017, les candidats pour une seule session étaient au nombre de 3 473 pour 700 lauréats. En 2018, sachant que plusieurs candidats ont présenté les deux épreuves, ce sont quelque 4 000 jeunes qui ont présenté l'examen d'entrée. Lors de l'épreuve de septembre, 1 800 des 2 442 candidats avaient déjà présenté l'épreuve en juillet. Cela signifie que 642 candidats ont passé l'examen uniquement en septembre.

On constate ainsi entre 2017 et 2018 une augmentation d'environ 500 candidats, avec un taux de réussite d'un peu plus de 25 %. En comparaison avec les chiffres de 2017, ce taux a donc augmenté d'environ 5 %. L'organisation de deux épreuves a sans aucun doute contribué à augmenter ce taux de réussite. Parmi les 1 800 candidats ayant participé aux deux épreuves, le taux de réussite est de 21 %, tandis que le taux de réussite global des lauréats de l'épreuve de septembre est de 18,59 %.

Néanmoins, il est trop tôt pour se prononcer sur l'influence de ces chiffres sur le nombre de diplômés en fin de cursus. La seule donnée dont nous disposons d'ores et déjà est le nombre d'attestations INAMI prévues pour la cohorte correspondante, soit environ 600. Je ne reviendrai pas sur l'absurdité du contingentement; nous en avons déjà largement parlé antérieurement.

En ce qui concerne les différentes matières et

les moyennes y afférentes, il ressort que, comme pour l'édition 2017, ce sont les matières scientifiques qui sont les moins bien réussies par les candidats. Ainsi, la physique demeure la matière présentant le taux de réussite moyen le plus faible. En 2017, il était de 5,5 %. Il a été de 6,2 % et 6 % lors des épreuves de juillet et septembre 2018. À l'inverse, la communication demeure une matière globalement acquise pour les candidats, avec des taux de 13,2 % en 2017, 13,1 % et 15,4 % lors des épreuves de juillet et septembre 2018.

Lors de ces épreuves, le jury a constaté deux cas de fraude avérée et a donc pris la décision d'annuler l'examen des candidats en cause. Une nouvelle évaluation du mécanisme sera effectuée par l'ARES, afin d'affiner toujours un peu plus les procédures académiques et organisationnelles liées à l'examen d'entrée. Pour ce faire, le jury ainsi que l'ARES sont en contact constant. En outre, à ma demande, il est prévu que la question relative au critère de cotation de 8 sur 20 pour chaque matière soit abordée. Je profite de cette occasion pour souligner l'excellente qualité tant du travail académique du jury que du travail organisationnel du personnel de l'ARES.

Enfin, le taux de réussite en première année pour les sciences dentaires, pour l'année académique 2017-2018, était de 85,57 % à l'Université de Liège (ULiège) contre 69,94 % en 2016-2017; de 83 % à l'Université de Mons (UMons) – je n'ai pas les chiffres de l'année précédente; de 79,2 % à l'Université de Namur (UNamur) contre 47,35 % en 2016-2017. Je ne dispose pas les chiffres pour l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université catholique de Louvain (UCL).

Il m'est toutefois matériellement impossible de vous préciser le nombre d'étudiants qui, ayant acquis moins de 45 crédits, se sont réinscrits en médecine ou en dentisterie cette année puisque, comme vous le savez, les étudiants ont la possibilité de s'inscrire jusqu'au 31 octobre prochain.

M. Philippe Henry (Ecolo). – J'imagine que, pour la session de 2018, des étudiants s'étaient déjà présentés en 2017. Dès lors, cette augmentation serait assez logique. Pour le reste, vos précisions sont intéressantes, mais je ne vous ai pas entendu mentionner les chiffres sur les cotes d'exclusion. J'imagine que vous ne les avez pas encore. Cela restera pour moi une préoccupation. J'entends bien que la physique et, globalement, les matières scientifiques sont les plus excluantes, mais je reste ennuyé par ce système de notes d'exclusion et par le système en général. M. Desquesnes parlait de cotes négatives. À partir du moment où il y a des cotes d'exclusion, cela ne change pas grand-chose d'avoir zéro ou une note négative...

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La cote négative est celle qui s'applique lorsqu'on

répond mal à une question dans un questionnaire, comme dans un questionnaire à choix multiples (QCM). À ce moment-là, la question ne vous rapporte pas de point, mais elle vous en coûte.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Il ne s'agit donc pas d'une cote négative globale dans une matière. Je comprends mieux. Cela peut se produire dans les QCM, en effet, tout dépend de leur conception.

Je ne serai pas beaucoup plus long; nous ne connaissons que trop bien les injustices et les difficultés de ce système. Toutefois, je souhaiterais disposer des chiffres relatifs aux cotes d'exclusion. J'entends bien qu'il est impossible, à ce stade, de disposer de projections du nombre de diplômés. Nous sommes au début du système, nous ne pouvons pas non plus prendre tels quels les taux de réussite antérieurs. Mais j'imagine qu'il sera à un moment donné possible de faire des projections et je n'ai pas l'impression que les chiffres que nous avons mentionnés soient démesurés par rapport au nombre de diplômés à la sortie, en tenant compte des réorientations, des échecs, etc.

M. François Desquesnes (cdH). – Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre, dont je retiendrai trois éléments. Le premier est l'augmentation du taux d'inscription. Étonnamment, des élèves se sont inscrits uniquement à la session de septembre et ont réussi. Votre initiative d'organiser un examen d'entrée en double session a porté ses fruits, car elle a permis d'augmenter le nombre d'étudiants pouvant accéder en première année de médecine ou de sciences dentaires de 20 à 25 %. Ceci est une bonne nouvelle!

Le deuxième élément est l'augmentation des pourcentages de réussite, y compris dans les matières les plus difficiles et malgré le système de cotes d'exclusion. Ce système de cotation négative s'avère toutefois particulier. Même si le décret prévoit une moyenne et des cotes d'exclusion à 8 sur 20, lorsque ce sont des compétences telles que la capacité à percevoir la dimension éthique des décisions à prendre qui sont évaluées et qu'il y a plusieurs réponses possibles, je ne suis pas certain que toutes les réponses soient absolument négatives. Même si une réponse peut être considérée comme la plus positive, d'autres mériteraient à mes yeux de ne pas être cotées négativement. Je suis quelque peu étonné qu'un décret qui prévoit des moyennes et des cotes d'exclusion, sans mentionner le mécanisme de cotation négative, vienne jouer là-dessus. Même si ce mécanisme est fréquent dans le système de cotation des QCM, il n'est pas généralisé pour autant. Je m'interroge dès lors sur l'interprétation qui peut être donnée sur des sujets qui ne sont pas scientifiques et dont la réponse n'est pas nécessairement noire ou blanche, mais présente davantage de nuances. Je suis content d'entendre que cette question sera à nouveau abordée par l'ARES car le texte se doit,

selon moi, d'évoluer sur ce point.

Le troisième élément est très positif, puisqu'il ressort des chiffres fournis par trois universités sur cinq que le taux de réussite des étudiants en première année a augmenté. Même si, quantitativement, cela ne représente pas forcément la part la plus importante des étudiants en médecine, ces taux de réussite élevés constituent, à mon sens, un signal positif quant à l'organisation de cet examen d'entrée. Même si ce dernier génère des effets pervers, il a au moins pour objectif de s'assurer que les élèves ont un niveau qui soit le plus élevé possible pour pouvoir suivre le cursus de première année de médecine et de sciences dentaires.

Je reviendrai vers vous, par le biais d'une question écrite, au début du mois de novembre afin de connaître les chiffres précis pour les différentes universités.

7.6 Question de Mme Joëlle Maison à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évaluation des enseignants de l'enseignement supérieur»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que l'évaluation de notre enseignement obligatoire a le vent en poupe. Sans entrer dans les détails des réformes prévues par le Pacte pour un enseignement d'excellence, je peux citer, entre autres, l'évaluation collective des plans et des contrats d'objectifs, mais aussi l'évaluation régulière des enseignants du primaire et du secondaire et l'ouverture de leurs pratiques pédagogiques.

Mais qu'en est-il des enseignants du supérieur? Cette question a récemment été posée par Mme Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur en France, qui s'interroge sur le rôle des universités à l'heure actuelle. S'agit-il de gravir les échelons des classements internationaux axés principalement sur la recherche et la publication, ou plutôt de garantir à tous les étudiants un enseignement académique de qualité et aux pédagogies innovantes?

Je sais que nos universités belges francophones pratiquent depuis plusieurs années l'évaluation des enseignants par le biais d'enquêtes et de questionnaires anonymes, ayant pour but d'éclairer les enseignants sur les forces et les faiblesses de leur dispositif pédagogique. L'Université libre de Bruxelles (ULB) a même institutionnalisé une commission pédagogique facultaire chargée d'analyser les résultats. Si cette démarche d'évaluation est positive et démontre une volonté de remise en question de la part de la communauté académique, ces évaluations nous semblent avoir un impact limité en faveur du

changement pédagogique.

Partageant cet avis, votre homologue, Mme Vidal, propose deux autres modes d'évaluation. Le premier implique la création d'une agence d'évaluation indépendante ou paragouvernementale, comme le *Higher Education Funding Council for England*, qui établirait un classement des universités et des hautes écoles en fonction de l'excellence de leur enseignement. La seconde proposition s'inspire d'une autre pratique anglo-saxonne, celle de l'observation entre pairs. L'idée est de développer les échanges de bonnes pratiques pédagogiques entre enseignants.

Quelle est votre opinion sur cette question de l'évaluation des enseignants du supérieur? À l'heure actuelle, quel est le suivi concret des enquêtes évaluatives menées auprès des étudiants? Quelles contraintes existe-t-il pour inciter un chargé de cours ou un professeur à améliorer ses pratiques pédagogiques? Quel est votre avis à propos des suggestions émises par la ministre de l'Enseignement supérieur en France? Sont-elles, à votre estime, transposables dans notre paysage?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La question de l'évaluation des enseignants doit avant tout être envisagée dans le cadre de l'article 8 du décret «Paysage». Cet article reconnaît l'autonomie académique aux établissements et confirme la liberté académique des enseignants et des chercheurs, une liberté fondée sur la nature même des savoirs qu'ils enseignent. Ainsi, dans l'enseignement supérieur, l'évaluation des enseignants est effectuée à l'initiative des établissements et s'inscrit prioritairement dans une perspective d'accompagnement et de soutien. Elle se décline selon plusieurs modes.

Certains établissements pratiquent l'évaluation des enseignants par les étudiants. Ce type d'évaluation utilisée tantôt à des fins de régulation des pratiques, tantôt à des fins de promotion, fait débat. Certains enseignants pensent que les étudiants n'ont pas les compétences requises pour évaluer leurs enseignements, d'autres que la validité d'un tel dispositif reste partielle.

Les enseignants des hautes écoles doivent obtenir un certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) pour enseigner. Les professeurs d'université ne doivent quant à eux suivre aucune formation pédagogique. C'est pourquoi certaines universités offrent à leurs enseignants, nouveaux et confirmés, la possibilité de suivre une formation continue, leur permettant d'améliorer leurs pratiques d'enseignement. À l'instar du CAPAES, cette formation comprend notamment des séances d'enseignement devant les pairs, suivies de séances de pratiques réflexives.

Enfin, le Parlement de la Communauté française a créé, en 2002, l'Agence pour l'évaluation

de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES). Il s'agit d'une agence de service public indépendante qui pratique une évaluation des programmes. Elle rend compte de la qualité de l'enseignement supérieur et œuvre à son amélioration constante, entre autres, par des recommandations destinées aux équipes pédagogiques et par la diffusion de bonnes pratiques. L'Agence ne s'inscrit pas dans la perspective de classification des établissements, mais plutôt dans une approche formelle qui encourage le développement d'une culture de la qualité dans les établissements.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – L'article 8 consacre en effet la liberté académique. Vous avez rappelé, Monsieur le Ministre, les trois modes d'évaluation par les étudiants. Si celle-ci est isolée de toute autre forme d'évaluation, elle risque toutefois de rater ses objectifs, mais je trouve la démarche aussi contemporaine que positive.

Le CAPAES et l'AEQES constituent de bons outils. Cependant, ils ne résolvent pas le problème de l'investissement d'un professeur qui sera davantage incité, dans un certain contexte ou s'il manque d'éthique dans sa fonction pédagogique, à axer son travail sur ses recherches et ses publications plutôt que sur la transmission du savoir. Il y a un paradoxe dans ce que vous dites et il est basé sur la responsabilité de l'institution d'enseignement. Cette dernière a tout intérêt à ce que ses professeurs gravissent aussi les échelons de la reconnaissance grâce à leurs publications. Elle est à la fois juge et partie. Je n'ai pas la solution miracle, mais l'instauration d'un système qui viserait à dissuader ce type de pratiques serait opportune.

7.7 *Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation des étudiants en médecine dentaire»*

M. Jacques Brotchi (MR). – Les programmes d'études de sciences médicales et de sciences dentaires sont très proches. C'est ce qui justifie sans doute l'instauration d'un examen d'entrée commun aux deux filières.

À la rentrée 2017, 10,23 % des candidats à la médecine dentaire avaient pu entamer leur cursus. Autrement dit, 49 étudiants étaient répartis dans trois universités. Cette année, ils sont un peu plus nombreux, à savoir 96 étudiants, grâce à l'instauration d'une seconde session. Par contre, le taux de réussite est encore bien inférieur à celui des étudiants désirant s'inscrire en médecine.

Monsieur le Ministre, avez-vous des éléments d'explication à nous donner? Le profil des étudiants est-il différent? Depuis l'année passée, un suivi des étudiants a-t-il été effectué en pre-

mière année de bachelier? Quelles en sont les premières conclusions? La répartition entre les universités pose-t-elle, par exemple, question? Le taux de réussite en fin d'année s'est-il amélioré? Quels sont les commentaires qui vous parviennent des facultés concernées?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme vous le savez, nous avons choisi de protéger l'octroi des attestations aux étudiants déjà en cours de cursus. Nous en avons discuté précédemment.

Les chiffres de la première édition de l'examen d'entrée confirment que ce mécanisme de sélection a diminué drastiquement le nombre de nos jeunes qui se forment pour soigner leurs concitoyens. Dans un contexte de pénurie médicale, qui touche chaque année de plus en plus de spécialités et où notre pays importe de nombreux médecins, je considère que le système de contingentement est inadéquat. Néanmoins, la fixation de critères de réussite à l'examen d'entrée dépend de la Communauté française. Un changement de ces critères pourrait mener à une augmentation du nombre de candidats susceptibles de s'inscrire en médecine et en dentisterie. En ce sens, il revient au jury d'établir le questionnaire. D'ailleurs, nous pourrions peut-être rédiger deux examens plutôt qu'un seul, comme c'est le cas aujourd'hui, et prévoir, le cas échéant, un examen spécifique pour la dentisterie, avec le risque – le seul – de créer deux classes.

Les résultats de l'examen dépendent de l'ensemble des candidats. Pour cette année, je vous confirme que 96 candidats ont réussi l'examen. Plus précisément, la répartition s'est effectuée comme suit: 49 sur 459 en juillet et 47 sur 379 en septembre, soit respectivement 10,68 % et 12,36 %, ce qui est nettement plus faible qu'en médecine. Actuellement, nous ne disposons pas de données permettant de justifier ces différences de taux de réussite pour les candidats en médecine. Toutefois, c'est un phénomène qui est également observé en Flandre, et ce, depuis plusieurs années. La Communauté flamande avance en effet une différence de profil. En réalité, pour se forger une idée précise de l'impact de l'instauration de l'examen, il conviendra d'analyser l'évolution de plusieurs cohortes et d'obtenir davantage d'indications sur la manière dont le gouvernement entend mettre en œuvre le lissage négatif. Concernant le suivi des étudiants, celui-ci est depuis longtemps organisé par nos universités, tant pour la médecine que pour les autres cursus.

En ce qui concerne le taux de réussite en première année pour les sciences dentaires, nous n'avons que les chiffres de l'Université de Liège (ULg) pour l'année 2017-2018, à savoir 84,62 %, les deux autres universités ne les ayant pas communiqués. Pour le reste, je vous transmettrai les renseignements lorsque je les aurai reçus de ma-

nière plus complète.

M. Jacques Brotchi (MR). – J'étudierai ces informations avec beaucoup d'intérêt, Monsieur le Ministre.

7.8 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Inclusion des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur»

7.9 Question de M. Jamal Ikazban à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Politique d'inclusion en faveur des personnes porteuses de handicap dans l'enseignement supérieur»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, j'attirais votre attention en mars dernier sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'enseignement supérieur. En effet, si la réussite d'un cursus d'études est déjà en soi un défi à relever, il peut se muer en parcours du combattant pour les étudiants handicapés. La question me semble devoir être reposée aujourd'hui, à la suite de la mésaventure médiatisée d'une étudiante en chaise roulante à qui la fréquentation des cours a été refusée parce que d'autres étudiants à mobilité réduite fréquentaient déjà l'établissement et qu'il n'existait qu'un seul auditoire adapté à leur accueil. L'école a ainsi jugé ne pas pouvoir accueillir l'étudiante dans de bonnes conditions. Bien entendu, il n'est pas question ici de jeter la pierre à l'établissement, mais bien de constater une situation problématique pour les personnes concernées.

L'enseignement doit être un vecteur d'égalité des chances à tous les niveaux; il est donc indispensable que les pouvoirs publics actionnent les leviers nécessaires pour permettre à chacun d'apprendre. Je souhaiterais donc que vous fassiez le point sur la question de l'inclusion des personnes handicapées dans l'enseignement supérieur. Avez-vous été informé d'autres difficultés rencontrées par les établissements pour accueillir les étudiants? Par ailleurs, un groupe de travail devait analyser l'application du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif. Ses conclusions vous sont-elles parvenues? Qu'en ressort-il? Enfin, quelles mesures le gouvernement va-t-il encore adopter pour assurer une meilleure inclusion des étudiants handicapés et

pour mieux les informer des possibilités de leur accueil?

M. Jamal Ikazban (PS). – Récemment, la presse s'est fait l'écho du refus de plusieurs établissements d'accueillir une étudiante bruxelloise handicapée. Une première haute école lui a tout simplement répondu qu'il était impossible pour elle de l'accueillir et une autre a justifié son refus par le manque de locaux adaptés aux chaises roulantes. En effet, en raison de difficultés dans l'aménagement des horaires, il s'avère qu'il ne pouvait l'accueillir. Au vu de la discrimination dont cette jeune femme est victime, son histoire semble relever du parcours du combattant. Cet exemple nous révèle qu'il est encore difficile aujourd'hui pour une personne handicapée de suivre un cursus dans l'établissement de son choix.

Monsieur le Ministre, les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles disposent-ils tous de locaux adaptés aux personnes à mobilité réduite? Des aménagements futurs sont-ils prévus dans certaines structures? Quelles sont les obligations des établissements relatives à l'accueil de personnes handicapées? Enfin, avez-vous pris des initiatives visant à renforcer l'inclusion de ce public dans l'enseignement supérieur? Si oui, avez-vous pu mesurer l'efficacité de ces mesures?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La commission d'enseignement supérieur inclusif (CESI) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) finalise actuellement la rédaction d'un guide relatif à l'accessibilité structurelle de l'enseignement supérieur. Avant sa diffusion auprès des établissements l'année prochaine, une phase de tests est prévue pour expérimenter l'outil et identifier les aménagements éventuels à y apporter.

À ce jour, il n'existe pas, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de cadastre des bâtiments disposant de locaux adaptés aux personnes à mobilité réduite. Quant aux futurs aménagements, il n'existe aucune information à leur sujet. Il est néanmoins important de rappeler les types de déficiences pour lesquels les étudiants bénéficient d'aménagements dits «raisonnables». Les troubles spécifiques d'apprentissage font l'objet de plus d'une demande sur deux. Viennent ensuite les maladies invalidantes et les déficiences motrices pour respectivement 21 % et 9 % des demandes. Les déficiences sensorielles portent sur 9 % des demandes, les déficiences psychiques 6 % et une seule demande concerne une déficience intellectuelle. Ces données portent sur la période 2016-2017. Notons cependant que ces variables sont restées relativement stables depuis.

J'attire votre attention sur le fait qu'un plan incliné ne rend pas forcément un bâtiment accessible. Cette vision réductrice ne prend pas en

compte ni la réalité des divers déplacements de la personne dans le bâtiment ni les difficultés liées, par exemple, à la largeur des portes, à l'accès aux ascenseurs, à la présence d'une marche dans un couloir ou encore à l'espace dans les toilettes. Il est vrai aussi que certains bâtiments sont classés et ne peuvent subir de transformations architecturales.

Les obligations décrétales auxquelles sont soumis les établissements pour l'accueil de personnes handicapées sont reprises dans le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif. Après quelques années de fonctionnement, une évaluation de ce décret a été effectuée par un groupe de travail. Il propose aujourd'hui différentes modifications, reprises dans un avant-projet de décret adopté en deuxième lecture au gouvernement ce 28 août et actuellement soumis au Conseil d'État pour avis. Ces modifications sont de nature à faciliter la lisibilité du texte, à préciser son champ d'application, à rationaliser les voies de recours et à préciser les missions de la CESI. Plusieurs initiatives ont été prises afin de renforcer l'inclusion des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur. La création de la CESI en fait partie. Citons également trois arrêtés de gouvernement du 22 juin 2016. Le premier fixe le modèle de charte de l'étudiant accompagnateur, le deuxième le modèle de convention de l'étudiant accompagnateur et le troisième le modèle et les rubriques du plan d'accompagnement individualisé. Ces documents comportent un ensemble d'informations communes à tous les établissements et permettent désormais un traitement uniforme des demandes. J'ai également récemment lancé un projet de cycle de formations destinées aux établissements pour leurs services d'accompagnement pédagogique et pour les étudiants accompagnateurs. Ce projet est en cours de finalisation au sein du groupe de travail de la CESI et devrait voir le jour prochainement.

Pour finir, je souligne l'importance pour les personnes handicapées qui veulent s'inscrire dans un établissement, d'obtenir un refus formel de la part de celui-ci afin que la CESI puisse se saisir du problème et qu'un recours puisse être introduit. Sans aucun document de l'établissement, il est malheureusement impossible d'intervenir. Il reste toutefois la possibilité de signaler une discrimination à UNIA, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. L'avantage est que cette dernière possibilité est ouverte non seulement à la personne discriminée, mais aussi à des tiers. C'est ainsi que la semaine passée, j'ai pris contact avec UNIA pour signaler le cas mentionné dans la presse. Son représentant m'a répondu que cette personne avait déjà signalé la discrimination de son côté. Au niveau de mon cabinet, j'ai été directement interpellé cette année par une seule personne: une maman dont la fille a rencontré, en raison de son handicap, un problème lors de son inscription. Ce dossier est toujours en cours.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, les précisions que vous apportez permettent de se rendre compte de la complexité des types de handicaps et des aménagements qu'ils nécessitent. Chaque situation est différente, mais cette préoccupation doit rester centrale. Nous devons apporter le plus souvent possible – pour ne pas dire toujours – les solutions qui permettent à l'étudiant de suivre les études qu'il a choisies dans le lieu qu'il a choisi. Un travail est donc encore nécessaire. Vous avez eu des contacts avec UNIA, mais c'est d'abord avec les établissements que la discussion doit se tenir. Et les solutions doivent être apportées après concertation. En tout cas, la médiatisation actuelle de la situation permet d'insister à nouveau sur la nécessité de poursuivre le processus menant à une meilleure intégration des personnes handicapées.

M. Jamal Ikazban (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses. J'entends avec satisfaction que vous parlez d'un guide relatif à l'accès à l'enseignement supérieur ainsi que d'un projet de décret. Pour ma part, il me semble important que toutes les formations et que tous les bâtiments soient accessibles. Vous avez bien fait de rappeler qu'il ne suffit pas d'imposer un plan incliné ou telle largeur de porte, car il y a aussi l'accès à la formation elle-même, accompagnée éventuellement de stages. Pour éviter que les étudiants soient dans des situations humiliantes ou moralement difficiles à accepter, il serait intéressant d'établir un cadastre des lieux où des personnes handicapées peuvent déjà être accueillies. Nous espérons bien évidemment que cette campagne médiatique fera avancer les choses.

7.10 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Problématique des fausses revues scientifiques»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Durant le mois d'août, le journal flamand «*De Morgen*» révélait les résultats d'une enquête consacrée aux publications des chercheurs d'universités et d'instituts de recherche belges. Il en résulte que, depuis 2007, 1 294 scientifiques ont publié, parfois contre rémunération demandée aux auteurs, environ 300 articles dans des revues pseudo-scientifiques, dites aussi «revues prédatrices».

Si, bien entendu, le support de publication ne modifie en rien la qualité intrinsèque de l'article le problème réside dans l'absence de *peer review* pour ces articles alors que ce principe d'évaluation par des pairs contribue de manière essentielle à la reconnaissance des chercheurs. Les auteurs portent également la responsabilité du choix de leurs publications, mais au regard du poids de ces pu-

blications dans la carrière scientifique des chercheurs, on comprendra aisément qu'ils cherchent une visibilité maximale. Par ailleurs, le statut parfois flou de certaines revues ne facilite pas les choix des scientifiques.

En Flandre, ces publications ne sont pas prises en compte dans le financement des universités. Ces dernières prennent la question très au sérieux, puisque plusieurs de celles-ci ont annoncé des mesures ou discussions en vue de clarifier la situation et d'aiguiller leurs chercheurs.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles? De quelle façon la Fédération aborde-t-elle la problématique des «fausses revues scientifiques»? Quel est l'état des lieux pour la partie francophone du pays? Applique-t-elle également le principe de non-prise en compte de ces publications dans le critère de financement des universités? Le cas échéant, selon quels critères la Fédération circonscrit-elle le problème? Ces critères sont-ils équivalents à ceux appliqués en Flandre? Des mesures sont-elles en discussion au niveau des universités francophones ou du gouvernement?

Enfin, comment protéger les chercheurs tout en assurant le libre accès, principe qui vous est cher, sur lequel ces revues s'appuient pour accroître leur marché? Lors du débat sur le libre accès, nous avons évoqué la question de la protection des chercheurs et des coûts potentiellement engendrés par certaines publications. Je serai donc intéressé de vous entendre à ce sujet.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La problématique des fausses revues scientifiques ne doit pas être prise à la légère même si, contrairement à ce que laisseraient supposer les titres des journaux qui ont attiré votre attention, le phénomène reste heureusement marginal en Belgique, particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, l'usage de plus en plus répandu et maintenant obligatoire de l'*open access*, c'est-à-dire le dépôt en archives institutionnelles, en minimise le risque.

De quoi est-il question? Les chercheurs diffusent les résultats de leurs travaux dans des simulateurs de revues qui n'ont de scientifiques que le nom et qui, contre monnaie sonnante et trébuchante, publient, le cas échéant, n'importe quoi sans passer par le filtre emblématique de la construction et de la diffusion du savoir scientifique qu'est le contrôle par les pairs, le fameux *peer reviewing*. Le phénomène n'est pas neuf et contribue globalement à une problématique encore plus inquiétante qui est le développement de la «fausse science».

Pour en venir à la situation des chercheurs dans nos établissements, c'est une question qui a déjà fait l'objet de travaux dans le cadre de la

Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique (BICfB). Les responsables des bibliothèques universitaires sont régulièrement interrogés par les chercheurs afin de déterminer si telle ou telle revue est sérieuse ou doit être vue comme un «prédateur». Ainsi, dans nos universités, la question a fait l'objet d'une information et d'une communication destinées aux chercheurs, spécialement les plus jeunes, lors des formations orientées vers les doctorants. Au niveau international, des répertoires permettant d'éviter ces écueils sont mis à la disposition de tous les chercheurs et permettent de séparer le bon grain de l'ivraie. Il suffit d'y introduire le nom d'un journal pour en connaître le statut.

Dans le cadre de l'élaboration du moissonnage des différents répertoires institutionnels des universités francophones avec le Fonds de la recherche scientifique (FNRS), les responsables des universités discutent de l'élaboration d'une base de données commune de référence reprenant les titres des périodiques scientifiques avec leur statut de *peer reviewing* qui exclurait les prédateurs. Une telle base de données est déjà mise à la disposition des chercheurs de l'Université de Liège. En ce qui concerne le financement, contrairement à la situation en Flandre, le nombre de publications n'intervient pas actuellement dans son calcul.

Pour terminer, j'ajouterai que les chercheurs sont avant tout des grandes personnes; ils doivent éviter de tomber dans ces pièges qui prolifèrent sur internet et où ce qui est fourni n'est pas ce qui est vendu. «Si c'est trop beau pour être vrai, c'est que ça ne l'est pas», adage récemment repris dans le cadre d'une campagne de prévention, est tout à fait à propos.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Merci pour ces différents éléments de réponses, Monsieur le Ministre. Je pense effectivement qu'il faudra rester vigilant comme, dans le cadre plus global des publications, sur les évolutions législatives très récentes. Ce sujet mérite d'être suivi dans les prochains mois.

7.11 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réforme de la formation initiale des enseignants»

M. Philippe Henry (Ecolo). – La question a déjà été abordée plus tôt dans la journée, lors de l'organisation des travaux. La réforme de la formation initiale des enseignants a été annoncée à maintes reprises comme étant imminente et comme ayant presque fait l'objet d'un accord. Qu'en est-il du calendrier d'approbation par le gouvernement? Quand la réforme sera-t-elle présentée au Parlement? Quelles sont les évolutions

importantes de ce texte, à la suite notamment de l'avis du Conseil d'État? Enfin, quand ce texte entrera-t-il en vigueur?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'avant-projet de décret a été négocié avec les syndicats et les pouvoirs organisateurs (PO), soumis à l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et à celui des étudiants, présenté au Conseil d'État, dont nous avons suivi la quasi-intégralité des remarques, et proposé en troisième lecture au gouvernement. Il devrait être soumis au Parlement dans les prochaines semaines.

Pour rappel, ce texte se fonde sur une évaluation de la formation initiale des enseignants et sur une réflexion de fond menée en concertation avec tous les acteurs des enseignements supérieur et obligatoire. Je me permets de rappeler que, durant la précédente législature, je n'avais été mandaté que pour cette évaluation. C'est pendant la législature actuelle que j'ai été mandaté pour le dépôt d'un texte. Nous sommes donc proches du but.

Il s'agit d'une réforme fondamentale pour l'amélioration de notre système éducatif, appelée des vœux de tous les acteurs de l'enseignement. Il n'en reste pas moins que, pour mettre au point un dispositif de formation à la hauteur des attentes et susceptible de porter des résultats tangibles, quelques modifications au décret existant n'ont pas suffi. Il a fallu refondre complètement le système actuel de formation des enseignants. Un travail d'une telle ampleur, qui bouleverse les structures et les représentations et qui va même jusqu'à bousculer certains aspects de la culture de l'enseignement supérieur, n'est pas sans susciter quelques craintes. Il faut donner aux idées nouvelles le temps de percoler.

Nous avons déjà parcouru une bonne partie du chemin, ce qui ne signifie pas que les établissements ne seront pas confrontés, au lendemain de l'adoption du décret, à un travail important de mise en œuvre. Nous sommes occupés à réfléchir aux moyens de les soutenir dans cette entreprise, afin que la réforme puisse se déployer de manière optimale et atteindre les objectifs ambitieux que nous avons fixés. La date d'entrée en vigueur du décret devrait être la rentrée de septembre 2020.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Cette réforme n'entrera donc pas en vigueur durant la présente législature ni à la prochaine rentrée académique, mais nous en débattons très prochainement, ce dont nous nous réjouissons. Bien entendu, nous serons très attentifs au contenu. Les enjeux sont nombreux. Tout d'abord, le lien avec le Pacte pour un enseignement d'excellence n'est pas clair. En outre, de nombreuses questions concernent la formation des enseignants et la question des agrégations doit aussi être débattue. Nous aurons donc largement de quoi discuter dans cette commission,

lorsque nous aurons reçu le texte complet.

7.12 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «État des lieux pour le bachelier en soins infirmiers»

Mme Patricia Potigny (MR). – Depuis l'année académique 2016-2017, le bachelier en soins infirmiers qui était organisé en 180 crédits a été transformé en bachelier infirmier responsable de soins généraux, organisé en 240 crédits. En avril dernier, Monsieur le Ministre, vous constatiez une diminution de 5 % des inscriptions en bac 1 lors de la première année de la réforme et de 2,5 % la deuxième année. Évidemment, vous reliez ces chiffres à une diminution importante de 17 % des inscriptions en brevet durant la première année de la réforme, ainsi qu'à une probable baisse des inscriptions tant dans le brevet qu'en bachelier en promotion sociale.

Il est pertinent de voir l'évolution en parallèle de l'attractivité des deux filières de formation, dans l'enseignement de plein exercice ou en promotion sociale. Avez-vous désormais pu rassembler les différentes statistiques qui permettent d'avoir un état des lieux général de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles? Un groupe de travail est-il toujours actif pour discuter de l'évolution de la formation en soins infirmiers? Quels sont les retours des hautes écoles organisant le bachelier depuis l'instauration de la réforme? L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) s'y est-elle intéressée? Qu'en est-il des étudiants non-résidents?

Enfin, compte tenu de l'allongement à quatre ans, il n'y aura quasiment pas de nouveaux diplômés entrant sur le marché du travail en 2020. Cela aura-t-il une influence sur l'organisation des stages en 2018-2019 ou 2019-2020?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Pour l'année 2017-2018, le nombre d'étudiants inscrits au sein du bachelier infirmier responsable de soins généraux a diminué par rapport à l'année 2016-2017. Ainsi, on dénombre 1 861 étudiants de première génération pour 2 536 inscrits dans le bloc 1. En 2016-2017, ces chiffres étaient respectivement de 2 151 et 2 536. Cette érosion est par ailleurs parallèle à celle qui existe pour le brevet et le bachelier en promotion sociale.

Les établissements organisant ce cursus dans l'enseignement supérieur s'accordent sur une évolution du profil des étudiants qui entament le cursus. Actuellement, ce sont presque essentiellement des étudiants issus de l'enseignement secondaire général alors que précédemment, un nombre signi-

ficatif d'étudiants étaient issus des filières professionnelles et techniques. L'un des éléments pouvant expliquer cette diminution, outre l'allongement de la durée des études, réside dans la baisse du nombre d'étudiants français inscrits dans le brevet, ces derniers s'inquiétant de la reconnaissance de leur diplôme en France. D'autres facteurs sont aussi susceptibles d'expliquer cette baisse. Je pense notamment à la pénibilité du métier et à sa rémunération qui n'est absolument pas fonction de celle-ci, mais aussi aux différents projets du gouvernement fédéral. Ces derniers inquiètent aussi les représentants de la profession, notamment la nouvelle classification des fonctions qui ne prendrait plus en compte les titres et diplômes pour la détermination des barèmes.

À ce jour, l'ARES ne dispose pas de plus de précisions quant à l'impact de la réforme, mais prévoit une objectivation du profil des étudiants qui s'engagent dans le cursus. Elle envisage également de mener une réflexion plus globale sur l'ensemble des études qui gravitent autour de la formation en soins infirmiers. Enfin, il est évident que l'allongement des études aura pour conséquence inévitable qu'en 2020, pas ou très peu de nouveaux diplômés entreront sur le marché de l'emploi. Néanmoins, cet allongement des études est connu depuis longtemps des milieux concernés. Les employeurs auront eu le temps de se préparer à affronter cette pénurie factuelle et temporaire. Je prends note de votre suggestion sur l'aménagement des stages et j'interrogerai l'ARES à ce sujet.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de nous avoir donné une vue d'ensemble de la situation. Je resterai attentive à ce sujet, car le bachelier infirmier est une belle formation et il est important de suivre l'évolution de sa réforme.

7.13 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étudiants non résidents»

Mme Patricia Potigny (MR). – Le 27 août dernier a eu lieu le tirage au sort des étudiants non-résidents. Sur 3 943 dossiers introduits, 1 187 demandes ont été acceptées. Ce contingentement a été introduit en 2006 et a évolué, mais les résultats sont là. Le groupe MR a toujours contesté le tirage au sort, mais pas le principe d'un indispensable filtre. En 2005-2006, selon le communiqué de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), 75 % des diplômés de certaines filières étaient titulaires d'un titre d'enseignement secondaire étranger. En 2016-2017, 20 % des étudiants ont un diplôme d'enseignement secondaire délivré à l'étranger.

L'administrateur de l'ARES évoque la charge encore importante de ces étudiants pour nos établissements. Pour lui, des compensations, via un fonds européen ou des mécanismes similaires dans le cadre d'accords bilatéraux, devraient être mis en place. Monsieur le Ministre, vous achevez dans quelques mois votre deuxième législature à la tête de l'Enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourriez-vous faire le point sur ce fonds européen ou ces accords bilatéraux à mettre en place?

De surcroît, le contingentement en médecine vétérinaire a été abaissé de 30 à 20 %. Quels sont les premiers constats des universités organisant ces études? Les instances européennes ont-elles demandé des explications complémentaires à la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pas moins de 792 étudiants non résidents sont désormais inscrits en kinésithérapie en haute école ou à l'université. Ce n'est négligeable. La réforme annoncée de ce cursus – un allongement de la formation – aura-t-elle une influence sur l'attractivité de ces études? D'autres filières sont-elles susceptibles d'être prochainement concernées par ce contingentement?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – En 2010, la Cour de justice de l'Union européenne se prononçait à la suite de la plainte d'un étudiant français sur les quotas instaurés dans les universités belges francophones. Cet arrêt, dit Bressol, mentionne notamment qu'une charge financière ne peut pas justifier des restrictions au principe de la libre circulation des étudiants. En revanche, il admet qu'un risque pour la santé publique pouvait justifier un contingentement. Huit filières médicales et paramédicales sont concernées par cet arrêt et sont dès lors sous l'effet d'un système de contingentement rigoureusement organisé, mais non permanent. Nous sommes tenus de justifier, sur une base statistique, d'année en année, le maintien de ces contingentements. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et notre administration collaborent étroitement avec des experts de l'ULiège et de l'ULB pour la collecte des données qui alimentent le dialogue avec la Commission européenne.

Il est ainsi prévu qu'à la fin de cette année, un rapport soit transmis à la Commission pour la logopédie, la kinésithérapie, l'audiologie et la médecine vétérinaire. Les arguments pour justifier notre point de vue sont devenus plus solides depuis qu'une étroite collaboration a été instaurée avec les services de santé publique fédéraux. La Commission se dit satisfaite des données collectées pour justifier le contingentement en médecine vétérinaire. Il reste, cependant, des difficultés à établir les besoins dans d'autres filières. Je ne pense pas que l'allongement des études de kinésithérapie ait un impact.

Un rapport intermédiaire devra être remis

pour les filières médicales et de dentisterie. Le rapport final est, quant à lui, attendu pour 2021. Les résultats de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie montrent que le nombre d'étudiants français inscrits n'a pas dépassé le quota et que le taux de réussite est moins élevé que chez les étudiants belges.

L'hypothèse d'un fonds européen de compensation ou de mécanismes similaires par des accords bilatéraux est tentante, mais peu envisageable à ce stade. En effet, les négociations sur le futur cadre financier de l'Union européenne montrent que tous les budgets diminuent dans une plus ou moins forte proportion et nous manquons d'arguments pour conclure un accord avec la France. Proportionnellement à la population totale des étudiants français, peu viennent suivre des cours en Belgique. Nous ne sommes dès lors pas dans un rapport de force pour négocier des arrangements. Chaque fois que j'ai tenté de négocier, avec les nombreux homologues qui se sont succédé en France depuis neuf ans, j'ai toujours reçu une fin de non-recevoir. Cela ne m'empêche cependant pas de les interpeller depuis plusieurs années.

Pour conclure, je souhaite vous informer du fait que mes collaborateurs rencontreront avec l'administration, l'ARES et la Délégation générale Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne, les services de la Commission dans le courant du mois d'octobre.

Mme Patricia Potigny (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète que je relirai avec attention. Il est vrai ce problème est assez complexe et que chacun pêche pour sa chapelle. S'il est clair que la libre circulation des étudiants est un principe fondamental, nous devons également supporter ce coût engendré par les étudiants étrangers. Le principe de contingentement me paraît tout à fait nécessaire et il nous appartient de l'organiser au mieux pour nos étudiants, tant nationaux qu'étrangers.

7.14 Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Refinancement de nos universités»

M. Jacques Brotchi (MR). – Les recteurs de nos six universités se sont mis d'accord sur un texte commun qui sera lu à chaque rentrée académique. Ils ont procédé ensemble à une lecture critique du rapport du collège d'experts extérieurs établi il y a près d'un an à la demande du conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Ils en ont apprécié l'analyse qui insiste sur le déficacement global de l'enseignement supérieur en général et des universités en particulier. Sans grande sur-

prise, leur constat est que la baisse du financement par étudiant a été d'environ 20 % au cours des quinze dernières années. Cette diminution complique l'exercice des missions de base des universités, alors que la concurrence internationale s'accroît constamment et que l'encadrement de nos jeunes dès leur entrée à l'université est essentiel.

Les recteurs rappellent que leurs universités constituent une source majeure de développement pour leur environnement et que, par conséquent, un refinancement serait également profitable aux régions dans lesquelles elles sont implantées. Un effort budgétaire indéniable a été effectué ces dernières années, y compris les 8 millions d'euros du Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS). Malheureusement, d'après les recteurs, c'est encore insuffisant.

Monsieur le Ministre, avez-vous discuté de la demande commune des recteurs? Dans l'affirmative, quelles solutions avez-vous envisagées?

Le Pacte national pour les investissements stratégiques de septembre 2018 évoque des investissements dans la recherche et les infrastructures de recherche, dans les infrastructures de l'enseignement supérieur, mais également pour aider les établissements d'enseignement supérieur à préparer l'éducation de demain. Ils concernent donc aussi la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des discussions se sont-elles déjà engagées entre partenaires désireux de faire avancer ces chantiers? Le cadre étant fixé, des groupes de travail se mettront-ils en place? Quelles seront vos priorités? Quels sont les dossiers qui vous semblent les plus importants à défendre?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Depuis le refinancement de l'enseignement supérieur, décidé au début de la présente législature, j'ai toujours indiqué qu'une deuxième phase de refinancement serait nécessaire, vu les besoins de nos différentes institutions, universités et hautes écoles.

Dans le contexte actuel de rentrée académique et à l'approche de la campagne électorale, il n'est pas surprenant que cette question trouve un nouvel écho! Ces demandes légitimes de refinancement devront cependant tenir compte du cadre budgétaire de notre Fédération. Il serait peu productif de chiffrer des besoins de refinancement de grande ampleur sans tenir compte du mode de financement de l'enveloppe de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de celui des universités et hautes écoles.

Prendre en considération les réalités de notre entité permettra d'éviter la même faiblesse de raisonnement que celle du rapport du Plan national pour les investissements stratégiques. Comme vous, j'ai pris connaissance des propositions de ce

rapport dans les domaines de l'enseignement supérieur et la recherche, ainsi que des montants d'investissements qui devraient être consentis dans ces deux secteurs. Toutefois, le rapport indique clairement que ces montants devront être dégagés par des autorités publiques elles-mêmes ou des partenariats public-privé (PPP). Il n'y a apparemment ni source de financement additionnelle ni piste permettant de dégager des moyens nouveaux. Soyons clairs: ce rapport du comité stratégique du Plan national pour les investissements stratégiques ne nous apprend pas grand-chose!

Quelle a été notre participation à ce plan? À ce jour, à titre personnel, je n'ai pas été invité à participer à la moindre initiative. Toutefois, comme vous le savez, le gouvernement n'a pas attendu ce rapport pour renforcer ses investissements dans l'enseignement supérieur et la recherche et des montants ont été dégagés à la charge du budget de la Communauté française depuis le début de la législature. Malheureusement, le cadre n'offre pas de nouvelles perspectives, tant que les règles comptables européennes considèrent les investissements publics comme des dépenses courantes ou des dépenses de fonctionnement, en dehors de toute logique économique. La faiblesse de nos investissements devrait malheureusement persister.

Depuis 2014, les Communautés et Régions, en ce compris la Flandre, demandent au Premier ministre de porter cette question devant la Commission européenne. En juin 2018, le Premier ministre a accepté de relayer cette demande. Toutefois, à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse. Comme vous, je suis préoccupé et je ne suis pas étonné que les recteurs le demandent puisqu'ils disposent d'un beau rapport, sollicité par le président précédent, indiquant que 50 millions d'euros supplémentaires sont annuellement nécessaires pendant dix ans. Si j'en avais les moyens, je leur donnerais bien volontiers cette somme!

M. Jacques Brotchi (MR). – Je retiens surtout qu'une deuxième phase de financement sera nécessaire. Par ailleurs, il est intéressant de voir quelle sera la réponse de la Commission européenne à notre Premier ministre. Enfin, je tiens à préciser que votre vision pessimiste sur le financement de nos universités m'inquiète.

8 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de M. Anthony Dufrane, intitulée «Avenir de la SONUMA», et de M. Benoit Drèze, intitulée «Double inscription d'étudiants non résidents à des cursus contingentés», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 13h30.